



INFOCAPSULE MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT

Nouveau coronavirus découvert en 2019 à Wuhan, en Chine (COVID-19)

Énoncé de la question : Le 31 décembre 2019, les autorités sanitaires municipales de Wuhan, dans la province du Hubei, située dans le centre de la Chine, ont publié une déclaration faisant état d'une éclosion de pneumonie d'origine inconnue. La Chine a déterminé qu'un nouveau coronavirus (maladie à coronavirus désignée sous le nom de COVID-19) était responsable de cas de pneumonie liés à l'éclosion à Wuhan.

Pour obtenir les plus récentes informations sur la COVID-19, y compris le plus récent nombre de cas confirmés, consultez le Canada.ca/le-coronavirus.

La présente infocapsule a été préparée à l'intention des hauts responsables et des relations avec les médias pour répondre aux demandes de renseignements.

Table of Contents

<i>Principaux messages sur la COVID-19.....</i>	<i>4</i>
<i>Propagation et mesures d'urgence mondiales.....</i>	<i>4</i>
<i>Préparation et intervention au Canada.....</i>	<i>5</i>
<i>Risques pour la population canadienne.....</i>	<i>6</i>
<i>Tenir les Canadiens informés</i>	<i>7</i>
Tableau de bord situationnel sur la COVID-19.....	7
Lancement de l'application Canada COVID-19.....	8
<i>Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19.....</i>	<i>8</i>
<i>Soutien en santé mentale pour les Canadiens</i>	<i>9</i>
Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19.....	9
<i>Isolement, Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire), et Distanciation Physique.....</i>	<i>10</i>
L'éloignement physique	10
<i>Modifications législatives</i>	<i>12</i>
Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	12
<i>Estimation du nombre de cas à venir et application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (l'isolement volontaire).....</i>	<i>13</i>
Pour les questions concernant le moment où le Canada devrait s'attendre à voir une diminution du nombre de cas et les mesures supplémentaires qui pourraient être adoptées si celui-ci ne diminue pas... ..	13



Pour les questions concernant l'éventualité que le Canada envisage d'imposer une amende aux personnes qui ne suivent pas les conseils d'isolement volontaire ou de les arrêter...	13
Si l'on insiste :	14
<i>Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19 .</i>	14
Si l'on veut savoir pourquoi les critères ont changé	15
Si l'on veut savoir comment la période a été déterminée	15
Si l'on veut savoir si les nouveaux critères sont plus rigoureux ou moins rigoureux que les précédents	16
<i>Des établissements de soins de longue durée</i>	16
<i>Rassemblements de masse</i>	17
<i>Surveillance de la COVID-19</i>	18
<i>Analyse</i>	20
Analyses des cas faisant l'objet d'enquête	20
Troussets de dépistage du coronavirus	20
Tests de dépistage pour les personnes	21
Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19	21
<i>Épidémiologie du virus</i>	22
<i>Utilisation du (sulfate) d'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19</i>	23
Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine	24
<i>Les médicaments et les vaccins</i>	24
<i>Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments</i>	25
<i>Fournitures et appareils médicaux</i>	26
L'équipement de protection individuelle	26
Arrêté d'urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l'égard de la COVID 19	26
Messages clés concernant les modifications législatives	27
Compatibilité de ces changements avec la <i>Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)</i>	28
Accès accéléré aux désinfectants, aux antiseptiques pour les mains et à l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'aux écouvillons	28
Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19	29
Si l'on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l'utilisation de produits de santé non homologués :	29
Si l'on insiste sur le recouvrement des coûts :	29
Réserve nationale stratégique d'urgence	29
Approvisionnement en fournitures médicales	30
<i>Masques et réutilisation de EPI</i>	31



Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public	33
Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique.....	34
Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres.....	35
Facteurs à prendre en considération si l'on porte un masque non médical.....	35
Conseils aux voyageurs	35
Conseils de santé aux voyageurs	36
La saison des chalets et COVID-19	36
Voyages en croisière	37
Décret 8 - Isolement obligatoire et mise en quarantaine (isolement volontaire)	38
Personne symptomatique.....	39
Personne asymptomatique.....	39
Si l'on insiste sur l'application du décret.....	40
Si l'on insiste sur les mesures.....	40
Exceptions à l'auto-isolement	40
Mesures prises à la frontière	41
Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada-États-Unis)	43
Mise à jour des décrets 7 et 9 - Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)	44
Vérification de l'état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada	46
Au sujet de la vérification de l'état de santé.....	47
Au sujet de l'application de la loi	47
À votre arrivée au Canada	47
Restrictions de voyage dans le Nord	48
La santé du secteur maritime dans les eaux canadiennes	49
Si l'on insiste sur les mesures que l'ASPC prendrait pour limiter la propagation de la COVID-19 à bord d'un navire dans les eaux canadiennes.....	50
Navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam	50



Principaux messages sur la COVID-19

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- L'Agence de la santé publique du Canada suit de près l'évolution de la situation en ce qui concerne le nouveau coronavirus (COVID-19) et se prépare à tous les scénarios possibles en s'appuyant sur des données probantes au fur et à mesure que des données scientifiques sur le nouveau coronavirus se précisent.
- De multiples systèmes sont en place au Canada pour préparer le pays en cas de maladies infectieuses, y compris la COVID-19, pour détecter ces maladies et pour en limiter la propagation.
- Il s'agit d'un grave problème de santé publique, et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de détecter ou de contenir le virus.
- Le gouvernement du Canada collabore avec des partenaires de tous les paliers de gouvernement pour prendre des mesures visant à contrer la COVID-19, ainsi que pour procéder à une planification et à une préparation au cas où la situation s'aggraverait.
- Nous pouvons tous, toutefois, prendre des mesures pour rester en santé et prévenir la propagation des infections respiratoires : lavez-vous les mains, couvrez-vous la bouche quand vous toussiez et restez à la maison si vous êtes malade.
- Pour obtenir les renseignements les plus à jour, consultez le site Canada.ca/le-coronavirus ou composez le nouveau numéro sans frais (1-833-784-4397) pour obtenir des réponses à vos questions au sujet du nouveau coronavirus 2019.

Propagation et mesures d'urgence mondiales

- La COVID-19 est un problème mondial, et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de détecter ou de contenir le virus.
- Notre intervention doit être fondée sur des données probantes au fur et à mesure que notre compréhension des données scientifiques sur la COVID-19 continue de grandir.
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a évalué qu'il y avait pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).
- L'évaluation de l'OMS n'est pas inattendue.
- Au Canada, notre système de santé est prêt pour une telle situation.
- L'Agence de la santé publique du Canada collabore depuis le début avec les autorités de la santé publique de tous les paliers de gouvernement partout au pays pour veiller à ce que nos préparatifs et nos mesures d'intervention soient pertinents et adaptables en fonction des plus récentes données scientifiques et de l'évolution de la situation.



- Nos efforts de santé publique continueront d'être axés sur le confinement pour retarder la transmission dans la communauté au moyen d'une détection rapide des cas, de la recherche méticuleuse des contacts étroits et du recours à des mesures de santé publique éprouvées, comme l'isolement et l'éloignement physique.
- Dans l'éventualité d'une transmission dans la communauté, ces mesures seront maintenues aussi longtemps que possible pour briser les chaînes de transmission dans la communauté ainsi que pour retarder et réduire l'activité épidémique quand les circonstances s'y prêtent.
- L'Agence de la santé publique du Canada et l'administratrice en chef de la santé publique sont en étroite communication avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres partenaires internationaux, ainsi qu'avec leurs homologues des provinces et des territoires.
- Un comité consultatif spécial des médecins hygiénistes en chef du Canada a été mis sur pied pour faire face à la COVID-19. Ce comité se concentrera sur la coordination des mesures fédérales, provinciales et territoriales de préparation et d'intervention dans l'ensemble du secteur de la santé au Canada.
- Il s'agit d'une période critique, alors que des efforts sont déployés à l'échelle mondiale pour circonscrire l'éclosion et pour prévenir une plus grande propagation.
- La situation est en constante évolution et nous communiquerons à la population canadienne tout fait nouveau à son sujet.

Préparation et intervention au Canada

- Le Canada dispose de plusieurs systèmes déjà activés et en place pour se préparer au nouveau coronavirus, le détecter, y réagir et prévenir sa propagation. En voici quelques-uns.
 - L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a activé le Centre des opérations du portefeuille de la santé (COPS) pour assurer une planification et une coordination efficaces des efforts d'intervention de l'Agence, en collaboration avec des partenaires internationaux et ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.
 - Sécurité publique Canada a activé le Centre des opérations du gouvernement du Canada pour coordonner les activités entre les ministères et organismes fédéraux.
 - L'ASPC, par l'intermédiaire de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, est en étroite communication avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires pour échanger de l'information, coordonner les efforts en matière d'intervention et de vigilance avertie au fur et à mesure que la situation évolue.



- Un comité consultatif spécial formé de médecins hygiénistes en chef du Canada et de hauts fonctionnaires de la santé publique a été activé pour se concentrer sur les activités de coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble des systèmes de santé du Canada.
- Des procédures de dépistage de routine des voyageurs sont en place à tous les points d'entrée du Canada, et d'autres mesures de contrôle aux frontières ont été mises en place dans tous les aéroports internationaux pour aider à identifier les voyageurs revenant au Canada qui pourraient être malades, ainsi que pour sensibiliser les voyageurs à ce qu'ils devraient faire en cas de maladie.
- Le gouvernement du Canada demeure constamment en état de préparation pour les urgences de santé publique, en prenant des précautions pour atténuer le risque d'introduction et de propagation de maladies transmissibles au pays. Ces mesures de précaution comprennent, entre autres :
 - une infrastructure complète de surveillance pour assurer une détection rapide des phénomènes émergents et des maladies infectieuses, notamment les maladies respiratoires;
 - des précautions de routine en matière de prévention et de contrôle des infections dans tous les hôpitaux canadiens;
 - des laboratoires de santé publique bien équipés pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.
- Chacun doit faire sa part pour atténuer la courbe de l'épidémie. Nous devons modifier nos comportements, notamment adopter des mesures d'hygiène personnelle comme se laver les mains fréquemment et se couvrir la bouche pour tousser, en plus de pratiquer l'éloignement physique.

Risques pour la population canadienne

- La COVID-19 est une grave menace pour la santé, et la situation évolue quotidiennement.
- Nous constatons un nombre croissant de cas au Canada et un certain nombre de provinces ont signalé des cas sans lien avec des personnes ayant voyagé. C'est le signe qu'il y a une certaine croissance de la propagation communautaire au Canada.
- Étant donné le nombre croissant de cas et de signes de propagation communautaire, le risque pour les Canadiens est considéré comme élevé.
- Cela ne signifie pas que tous les Canadiens seront atteints de la maladie.
- Cela signifie toutefois qu'il y a déjà des répercussions importantes sur le système de soins de santé qui pourraient avoir un impact sur les ressources de soins de santé disponibles pour les Canadiens, qu'ils aient reçu ou non un diagnostic de COVID-19, si nous n'aplatissons pas la courbe épidémique maintenant.



- Le risque de maladie grave et des conséquences qui y sont associées est plus élevé pour les personnes âgées et pour celles de tous âges ayant des antécédents médicaux.
- C'est pourquoi nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Les autorités de santé publique de tout le pays travaillent avec acharnement à ralentir la propagation de la COVID-19 dans nos communautés et pour en réduire les conséquences.
- L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, réévalue continuellement les risques pour la santé publique, en se basant sur les meilleures données probantes, au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Tenir les Canadiens informés

Tableau de bord situationnel sur la COVID-19

- Le 4 avril 2020 le gouvernement du Canada a lancé un nouveau tableau de bord situationnel sur la COVID-19 au Canada.
- Au Canada, la situation progresse rapidement, et les connaissances sur la COVID-19 évoluent chaque jour. La population canadienne doit pouvoir accéder facilement à des ressources en ligne pour trouver des réponses à ses questions sur la COVID-19.
- Sur ce tableau de bord, les Canadiens et les chercheurs trouveront les données les plus récentes sur la COVID-19, présentées en ligne d'une manière conviviale qui leur permettra de mieux comprendre l'évolution de l'épidémie au Canada.
- Le tableau de bord situationnel présente une vue d'ensemble interactive du nombre de cas et de décès au Canada, avec des détails sur les populations les plus touchées par tranche d'âge et par sexe, et sur l'évolution de l'épidémie dans le temps.
- Cet outil n'affichera aucune modélisation ou prévision de ce qui pourrait se produire dans les semaines et les mois à venir.
- Chaque jour, de nouvelles données sont publiées par les provinces et les territoires. Même si le tableau sera continuellement mis à jour pour rendre compte des nouvelles données, il pourrait y avoir des écarts entre le nombre de cas au pays et dans les territoires et les provinces : les données des provinces et des territoires devraient alors être considérées comme les plus récentes.



- Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec ses partenaires à tous les paliers de gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, notamment pour rapidement détecter et prendre en charge les cas d'infection pour protéger la santé de la population canadienne.

Lancement de l'application Canada COVID-19

- Les Canadiens ont besoin d'un accès facile aux outils et aux ressources numériques pour obtenir l'information dont ils ont besoin au sujet de la COVID-19.
- L'application mobile Canada COVID-19 permet aux utilisateurs d'accéder à des sources d'information fiables sur la santé et d'effectuer un suivi quotidien de leurs symptômes de la COVID-19, le cas échéant.
- Elle permet aux Canadiens de consulter les mises à jour les plus récentes sur la COVID-19 et les mesures prises par le Canada en réponse à la pandémie en temps réel, de même qu'à des recommandations et à des ressources personnalisées.
- Cette application s'appuie sur les outils développés par les provinces et les territoires et constitue une autre ressource précieuse pour les Canadiens.
- Santé Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs et les intervenants afin de mettre d'autres outils à la disposition des Canadiens et de leur famille.
- L'application Canada COVID-19 est une ressource centrale permettant d'accéder à des renseignements fiables, basés sur des faits, à propos de la pandémie de COVID-19 qui sévit au Canada. Elle ne contient aucun renseignement personnel et ne sert pas à la surveillance.
- Protéger les renseignements des Canadiens constitue une priorité pour le gouvernement du Canada. Si un outil servait à recueillir des renseignements sur les soins de santé, il devrait faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des facteurs relatifs à la vie privée.

Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19

- Le 11 mars, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé la création d'un Fonds pangouvernemental de réponse à la COVID-19 de plus d'un milliard de dollars.
- Le financement fourni à l'ASPC et à Santé Canada comprend :
 - 50 millions de dollars pour l'Agence de la santé publique du Canada afin de soutenir des communications continues pour tenir les Canadiens informés et une campagne nationale d'éducation du public pour encourager l'adoption de comportements de protection personnelle.



- 100 millions de dollars pour soutenir les mesures fédérales de santé publique telles que la surveillance renforcée, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie (LNM) et l'appui continu dans la mise en place de mesures de préparation dans les communautés inuites et des Premières Nations.
 - Ce montant s'ajoute aux 50 millions de dollars initialement prévus pour soutenir la réponse immédiate en matière de santé publique.
- 275 millions de dollars pour renforcer notre capacité à faire de la recherche sur les médicaments antiviraux, à élaborer des vaccins et à soutenir les essais cliniques.
 - Ce montant s'ajoute aux 27 millions de dollars pour la recherche sur le coronavirus annoncés début mars par l'intermédiaire des Instituts de recherche en santé du Canada, qui soutiendront 47 équipes de recherche de tout le Canada.
- 50 millions de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour soutenir l'achat d'équipements de protection individuelle – tels que des masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des chemises d'hôpital – et de fournitures médicales pour répondre aux besoins fédéraux et compléter les stocks des provinces et territoires qui en ont besoin.

Soutien en santé mentale pour les Canadiens

Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19

- La pandémie de COVID-19 est un phénomène nouveau et inattendu, qui a des effets majeurs sur les Canadiens, y compris les enfants et les jeunes. Soutenir la santé mentale et le mieux-être des Canadiens pendant la pandémie de COVID-19 constitue une priorité pour le gouvernement du Canada.
- Les écoles étant fermées et l'accès aux ressources communautaires étant réduites, Jeunesse, J'écoute enregistre une demande accrue en ce qui concerne les services de soutien confidentiels en cas de crise qui sont offerts en tout temps en ligne, par téléphone et par messagerie texte.
- Par conséquent, le gouvernement du Canada octroie 7,5 millions de dollars à Jeunesse, J'écoute, afin que l'organisme puisse répondre à la demande accrue et offrir aux jeunes l'aide psychologique dont ils ont besoin en cette période difficile.
- Grâce à cet appui supplémentaire, il sera possible d'offrir en anglais et en français des services électroniques en santé mentale aux enfants et aux jeunes des quatre coins du Canada qui subissent les effets sociaux et financiers de la pandémie de COVID-19. Ainsi, les enfants et les jeunes canadiens vulnérables trouveront au



moment opportun l'aide dont ils ont besoin.

- Cet investissement constitue une importante première étape dans la mise en relation des Canadiens partout au pays avec les ressources de santé mentale dont ils ont besoin.

Isolement, Mise en Quarantaine (Isolement Volontaire), et Distanciation Physique

L'éloignement physique

- Nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux, dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Nous savons que l'éloignement physique est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la maladie lors d'une épidémie.
- Vous pouvez pratiquer l'éloignement physique en apportant des changements à votre routine quotidienne afin de minimiser les contacts étroits avec les autres. Par exemple :
 - augmenter la distance physique avec les autres jusqu'à deux longueurs de bras (ou environ deux mètres);
 - éviter les lieux achalandés;
 - faire des achats et utiliser les transports publics en dehors des heures de pointe;
 - se saluer par un signe de la main ou un coup de coude au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte.
- Les mesures les plus efficaces pour rester en santé et prévenir la propagation de toute infection respiratoire sont les suivantes :
 - lavez-vous les mains souvent à l'eau courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
 - tousssez et éternuez dans votre bras et non dans vos mains;
 - évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, surtout si vous ne vous êtes pas lavé les mains;
 - évitez tout contact étroit avec des personnes malades;
 - restez à la maison si vous êtes malade pour éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes.
- Vous pouvez prendre des mesures simples et pratiques pour vous préparer si un membre de votre ménage ou vous-même tombez malades ou si la COVID-19 devient courante dans votre collectivité.

Tout en gardant une distance physique de 2 mètres entre vous et les autres, vous pouvez :

- saluer les gens par un signe de la main au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte;
- vous faire livrer de la nourriture ou magasiner en ligne;



- demander à un membre de votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider faire les courses essentielles;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - aller dehors pour prendre l'air, courir, faire du vélo ou promener votre chien;
 - manger et jouer en famille et entre amis en ligne;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéos, pour garder le contact avec vos amis et vos proches;
 - travailler de la maison;
 - laisser aller votre créativité en réalisant des œuvres d'art à la craie ou en organisant des jeux et des courses à obstacles dans votre cours.
- Établissez un plan:
 - Procurez-vous des articles essentiels (en quantité suffisante pour quelques semaines) afin de ne pas avoir à quitter votre domicile si vous tombez malade.
 - Évitez de faire des achats sous l'effet de la panique. Ajoutez quelques articles supplémentaires à votre panier chaque fois que vous faites des courses. Ainsi, vous allégez la charge des fournisseurs et possiblement votre propre charge financière.
 - Renouvelez vos médicaments sur ordonnance.
- Prenez d'autres arrangements au cas où vous tomberiez malade ou si vous deviez prendre soin d'une personne malade. Par exemple :
 - Demandez à quelqu'un d'autre de prendre soin des enfants si vous ou votre gardien habituel tombez malade.
 - Si vous prenez soin de personnes à charge, demandez à une autre personne de prendre la relève.
 - Discutez avec votre employeur de la possibilité de travailler de la maison.
- Nous sommes conscients que le nouveau coronavirus peut causer un éventail de symptômes, de légers à graves. Il se peut que certaines personnes ne reconnaissent pas les signes de la maladie lorsque les premiers symptômes apparaissent puisque ces derniers ressemblent à ceux du rhume ou de la grippe.
- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer) et que vous pensez être atteint de la COVID-19, communiquez avec un professionnel de la santé avant de vous présenter en personne afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- Ne vous présentez pas au bureau d'un professionnel de la santé avant d'avoir appelé afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- **Restez informé.** Consultez des sources crédibles pour obtenir de l'information et des conseils actualisés :
 - la page Web Canada.ca/le-coronavirus;
 - le numéro de téléphone national sans frais (1-833-784-4397) pour la COVID-19;
 - les comptes de médias sociaux Twitter, Facebook et LinkedIn du gouvernement du Canada;



les sites Web et les comptes de médias sociaux des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Modifications législatives

Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- Plusieurs personnes qui ont des troubles liés à la toxicomanie ou qui souffrent de douleur chronique pourraient avoir de la difficulté à appliquer efficacement les principes de l'éloignement physique si aucun changement n'est apporté aux pratiques de prescription et de distribution. En ces temps propices aux mesures d'urgence, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour leur donner accès aux médicaments dont ces personnes ont besoin.
- Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires pour agir concrètement de façon à permettre aux patients et aux praticiens de réduire leurs interactions sociales, sans limiter l'accès aux médicaments essentiels.
JHTaeng00!
- Le 19 mars 2020, Santé Canada a accordé une exemption de six mois pour les ordonnances de substances contrôlées (comme les stupéfiants) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et de ses règlements. Cette exemption temporaire permet aux pharmaciens de prescrire, de vendre ou de fournir des substances contrôlées dans des circonstances limitées, ou de transférer des ordonnances pour des substances contrôlées.
- Conformément aux lois et aux règlements de la province ou du territoire où le pharmacien est autorisé à exercer sa profession, l'exemption :
 - permettra aux pharmaciens de prolonger ou de renouveler des ordonnances;
 - permettra aux pharmaciens de transférer des ordonnances à d'autres pharmaciens;
 - autorisera les employés d'une pharmacie à livrer des substances contrôlées au domicile d'un patient ou à tout autre endroit où ce dernier se trouve.
- Pour faciliter l'éloignement physique, et réduire la pression sur les salles d'urgence et les professionnels des soins de la santé dans l'ensemble du Canada pendant la pandémie de COVID-19, l'exemption temporaire permet également aux prescripteurs, y compris les infirmiers praticiens, d'autoriser de vive voix (p. ex., par téléphone) la prolongation ou le renouvellement d'une ordonnance.
- L'exemption sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, mais pourra au besoin être prolongée ou écourtée par Santé Canada.
- Des amendements aux lois et aux règlements de certaines provinces ou de certains territoires pourraient être requis afin de permettre aux pharmaciens et aux infirmiers praticiens d'exercer ces nouvelles activités. Santé Canada recommande de communiquer avec un pharmacien ou l'organisme de réglementation de votre province ou territoire afin de savoir si ces services seront offerts dans votre région et, le cas échéant, quand ils le seront.



- Le gouvernement du Canada maintiendra sa collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux afin d'assurer que cette exemption soit mise en œuvre efficacement, et pour évaluer tout autre élément qui nuirait à la capacité des Canadiens d'avoir accès, à des fins médicales, aux substances contrôlées pendant la pandémie.
- Santé Canada a émis des exemptions similaires lors de la tempête hivernale de 2020 à Terre-Neuve-et-Labrador.

Estimation du nombre de cas à venir et application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (l'isolement volontaire)

Pour les questions concernant le moment où le Canada devrait s'attendre à voir une diminution du nombre de cas et les mesures supplémentaires qui pourraient être adoptées si celui-ci ne diminue pas...

- Il est important de noter que le nombre de cas que nous voyons aujourd'hui reflète des événements qui se sont produits il y a une ou deux semaines.
- Par conséquent, nous nous attendons à voir le nombre de cas augmenter dans les semaines à venir à mesure que des tests seront disponibles et que les voyageurs à l'étranger reviendront au pays.
- Nous analysons continuellement les données disponibles afin de déceler les changements et l'évolution des risques pour les Canadiens.
- Il est essentiel que les Canadiens continuent à rester chez eux, dans la mesure du possible, à pratiquer l'éloignement physique et à respecter les bonnes pratiques d'hygiène des mains et des voies respiratoires en tout temps.
- Il nous appartient à tous de ralentir la propagation de ce virus et de protéger les personnes les plus vulnérables de nos collectivités. Pour que ces mesures soient efficaces et contribuent ultimement à réduire le taux quotidien et le nombre global de nouveaux cas, nous devons continuer à suivre les orientations en matière de santé publique et à prendre collectivement des mesures pour aider à protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de la population canadienne.

Pour les questions concernant l'éventualité que le Canada envisage d'imposer une amende aux personnes qui ne suivent pas les conseils d'isolement volontaire ou de les arrêter...

- Nous demandons aux Canadiens de faire **ce qui s'impose** en continuant de rester chez eux, dans la mesure du possible, et de pratiquer l'éloignement physique s'ils quittent leur domicile.
- Chaque Canadien a son rôle à jouer et chacun doit comprendre qu'il peut avoir été exposé au virus au cours de voyages récents à l'extérieur du pays, et au risque qu'il pourrait potentiellement poser aux autres Canadiens, dont ceux qui sont plus vulnérables.



- Les Canadiens doivent également respecter les consignes prescrites par les autorités de santé publique locale et demeurer à la maison s'ils sont malades.
- Le non-respect des consignes est inquiétant. Toute personne à qui l'on demande de s'auto-isoler devrait prendre cette demande au sérieux et rester à la maison. S'il est nécessaire de se procurer de la nourriture ou des médicaments, demandez de l'aide d'un ami ou d'un membre de la famille.
- Pour les Canadiens qui n'ont pas besoin de s'auto-isoler, ils devront bien sûr quitter leur domicile pour se procurer des articles essentiels comme de la nourriture et des médicaments. Tant que ces individus ne présentent pas les symptômes de la COVID-19, ils peuvent également continuer à prendre l'air et à faire de l'exercice à l'extérieur tout en pratiquant l'éloignement physique.
- En agissant ainsi, nous protégerons les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical qui sont les plus exposées à la maladie COVID-19. Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en bonne santé.

Si l'on insiste :

- Les lois sur la mise en quarantaine à tous les paliers de gouvernement prévoient des dispositions très rigoureuses pour l'application de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Un certain nombre de provinces et de territoires ont mis en place des ordonnances d'isolement obligatoire.
- Des mesures aussi extrêmes pourraient être prises, mais nous n'en sommes pas là et nous continuons à compter sur les Canadiens pour aider leurs voisins, leurs amis et leur famille en continuant à rester chez eux autant que possible, en se lavant souvent les mains et en évitant tout contact étroit avec des personnes malades.

Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19

- En fonction des toutes dernières données scientifiques et en consultation avec des experts provinciaux et territoriaux, nous avons mis à jour l'orientation relative au moment où les gens peuvent mettre fin à une période d'isolement à la maison après avoir développé des symptômes de la COVID-19.
- La nouvelle orientation recommande qu'une personne en isolement à la maison, qui présentait des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, puisse mettre fin à la période d'isolement au minimum 10 jours après l'apparition des premiers symptômes, à condition qu'elle se sente mieux et qu'elle ne fasse pas de fièvre.
- Le minimum de 10 jours est fonction du moment où ces personnes ne devraient plus être susceptibles de transmettre le virus à d'autres. Certaines personnes peuvent



souffrir d'une toux persistante après avoir contracté une maladie comme la COVID-19 et nous ne voulons pas qu'elles restent isolées plus longtemps que nécessaire.

- Cette nouvelle orientation signifie qu'une personne isolée à la maison n'a plus besoin d'avoir obtenu deux résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 à au moins 24 heures d'intervalle, dès lors qu'elle ne présente plus de symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Ce changement ne s'applique pas aux patients hospitalisés.
- Les provinces et les territoires peuvent imposer des périodes d'isolement plus longues.
- Les personnes qui travaillent dans des établissements de soins de santé peuvent devoir satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que définies par leur employeur ou par les autorités de leur province ou de leur territoire, avant de pouvoir retourner sur leur lieu de travail.
- Chacun doit faire un effort pour réduire la propagation de la COVID-19 au Canada et aplatir la courbe. Le recours à des mesures éprouvées, telles que la poursuite de la pratique de l'éloignement physique une fois l'isolement à la maison terminé, contribuera à notre action globale de santé publique et à la protection des personnes les plus vulnérables au Canada.

Si l'on veut savoir pourquoi les critères ont changé

- Partout au Canada, nous devons utiliser de façon stratégique nos ressources de tests en laboratoire.
- Cette modification de l'approche relative aux tests de laboratoire contribuera à garantir une utilisation optimale des ressources sanitaires et de laboratoire limitées.
- Les personnes isolées à domicile qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 n'ont pas toutes besoin de subir un test de laboratoire pour confirmer ou exclure une infection, à condition qu'elles respectent les directives strictes d'isolement à la maison.
- Les critères actualisés permettront aux provinces et aux territoires de recommander une période d'isolement à la maison pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 sans exiger de multiples tests de laboratoire.

Si l'on veut savoir comment la période a été déterminée

- La recherche et la collecte de données sur la COVID-19 continuent de prendre de l'ampleur et d'évoluer.
- D'après une étude non publiée, lorsque les scientifiques ont essayé de trouver des virus actifs dans des prélèvements de personnes atteintes de COVID-19, c'est au huitième jour suivant l'apparition de la maladie/des symptômes



qu'aucun virus actif n'a pu être décelé. Lorsque les prélèvements de ces mêmes personnes ont été analysés au moyen d'un autre test (réaction en chaîne de la polymérase [PCR]), plusieurs d'entre eux se sont révélés positifs parce que ce test peut détecter autant les virus actifs que les virus inactifs.

- Autrement dit, certaines personnes peuvent recevoir un résultat de test positif même si elles ne sont plus susceptibles de transmettre le virus à quelqu'un d'autre.
- En l'absence d'une grande quantité de données concluantes, un minimum de 10 jours d'isolement à domicile est une recommandation adéquate pour le moment.

Si l'on veut savoir si les nouveaux critères sont plus rigoureux ou moins rigoureux que les précédents

- La nouvelle directive remplace l'exigence actuelle, plus stricte et nécessitant plus de ressources, selon laquelle il faut obtenir deux résultats négatifs au test de dépistage avant de pouvoir mettre fin à son isolement à la maison.

Des établissements de soins de longue durée

- C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris les décès tragiques causés par la COVID-19 dans plusieurs foyers pour personnes âgées du Canada, y compris tout récemment dans un établissement de Bobcaygeon, en Ontario.
- Nous devons tous faire des efforts pour arrêter la propagation du virus chez les résidents des établissements de soins de longue durée et chez les travailleurs qui prennent soin d'eux.
- Nous demandons à tous les Canadiens d'aider à protéger les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical, qui risquent le plus de souffrir de graves complications liées à la COVID-19.
- Le risque de symptômes et de conséquences graves est plus élevé chez les personnes âgées et les personnes de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.
- Le gouvernement du Canada tient à souligner le rôle que jouent les employés des établissements de soins de longue durée. Leur travail et leur dévouement malgré les conditions difficiles contribuent grandement à améliorer le sort des personnes qui vivent dans ces établissements.
- Nous recommandons fortement à tout le monde d'éviter de se rendre dans des établissements de soins de longue durée pour le moment afin de protéger les résidents et le personnel.



- Nous comprenons que, pour arrêter la propagation de la COVID-19 et protéger les personnes les plus vulnérables, les Canadiens doivent prendre des décisions difficiles et faire des sacrifices personnels.
- Les travailleurs de la santé ne devraient en aucun cas aller travailler s'ils présentent des symptômes parce qu'ils ont des contacts directs avec les personnes les plus vulnérables de notre société, qui risquent le plus d'être gravement malades.
- Comme le nombre de cas augmente et qu'il y a de plus en plus de signes de transmission communautaire, nous recommandons aux Canadiens de rester chez eux.

Si l'on insiste sur des conseils de santé publique à l'intention des établissements de soins de longue durée et des résidences-services

- Il faut exercer une grande vigilance dans les établissements de soins de longue durée et les résidences-services afin d'éviter que les employés se présentent au travail s'ils ont des symptômes.
- Les employés devraient subir un dépistage avant chaque quart, et ceux qui commencent à présenter des symptômes pendant leur quart devraient être pris en charge immédiatement.
- Si des visiteurs doivent venir, ils devraient subir un dépistage et, s'ils ont de la fièvre, une toux ou des difficultés respiratoires, ils ne devraient pas pouvoir entrer.
- Les premiers intervenants qui répondent à une situation d'urgence devraient pouvoir entrer sans dépistage.
- Bon nombre d'établissements ont déjà pris des mesures, comme interdire les visites ou d'autres services non essentiels offerts sur place.
- Si possible, il faut interrompre les sorties non essentielles de résidents.
- Les établissements de soins de longue durée et les résidences-services devraient également suivre les recommandations des autorités sanitaires de leur province ou territoire en ce qui concerne la prévention de la transmission des infections, notamment de la COVID-19.

Rassemblements de masse



- Les rassemblements de masse se déroulent dans divers lieux publics comme les lieux spirituels, les sites culturels, les théâtres, les centres sportifs, les festivals et les salles de conférence.
- De nombreuses personnes s'y côtoient de très près pendant un bon moment.
- L'Agence de la santé publique du Canada indique que tout rassemblement d'au moins 50 personnes devrait être annulé ou reporté.
- Les organisateurs devraient consulter les autorités locales de la santé publique qui pourraient établir d'autres critères selon les circonstances.
- Les adultes âgés et les personnes atteintes d'affections médicales sous-jacentes devraient envisager de ne pas assister à ces rassemblements, qu'il s'agisse de rassemblements d'envergure ou de petits événements dans des lieux bondés ou fermés.
- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer), ne participez pas à un rassemblement ou un événement de masse, et évitez les lieux de rassemblement. Vous pourriez mettre en péril la santé d'une personne vulnérable.
- L'Agence de la santé publique du Canada a publié un outil de prise de décisions fondées sur les risques sur le site Canada.ca/le-coronavirus afin d'aider les responsables de la santé publique et les organisateurs d'activités à déterminer ensemble quels sont les risques pour la santé publique et quelles sont les mesures à prendre lors de rassemblements de masse.
- En cas de propagation du virus qui cause la COVID-19 dans une communauté, les gens peuvent aussi envisager d'éviter les rassemblements non essentiels, de faire leurs courses à l'extérieur des heures d'affluence et d'augmenter la distance qui les sépare des autres pour qu'elle soit de 2 mètres lorsque la situation le permet.

Surveillance de la COVID-19

- Depuis plusieurs semaines, le système de santé canadien est en état d'alerte et s'affaire à détecter les cas possibles de COVID-19.
- Les professionnels de la santé de première ligne et les laboratoires ont procédé avec soin au triage et au dépistage des cas possibles. Les autorités de santé publique procèdent à des enquêtes détaillées et à la recherche de contacts pour tous les cas confirmés afin d'exclure la possibilité d'une propagation dans la communauté.
- Le Canada renforce son approche de préparation et d'intervention, fondée sur les dernières et meilleures données probantes connues, pour tenir compte des défis posés par cette éclosion en évolution.
- À l'heure actuelle, le Canada continue d'axer ses efforts sur le confinement pour retarder et ralentir la propagation de la COVID-19. Pour ce faire, nous repérons rapidement les cas, effectuons une recherche méticuleuse des contacts étroits et utilisons des mesures



de santé publique éprouvées, comme l'isolement. Nous recommandons également aux Canadiens de pratiquer l'éloignement physique, c'est-à-dire de se tenir à au moins deux mètres de toute autre personne lorsque la situation le permet.

- En cas de transmission dans la communauté, ces mesures seront maintenues aussi longtemps que possible pour briser les chaînes de transmission ainsi que pour retarder et réduire l'activité épidémique lorsque les circonstances s'y prêtent.
- En outre, comme l'éclosion de COVID-19 s'est rapidement propagée dans des pays du monde entier, nous accordons une priorité accrue à l'élargissement de la surveillance au Canada.
- Nous serons ainsi mieux à même de détecter les cas qui pourraient donner lieu à une éventuelle propagation dans la communauté au Canada et d'aider les autorités de santé publique à agir rapidement et de manière ciblée pour stopper la propagation d'une éclosion de COVID-19, la retarder et en réduire les conséquences.
- En matière de surveillance, le Canada dispose d'une approche fédérale, provinciale et territoriale hautement intégrée, qui fait intervenir des établissements de soins de santé de première ligne et des laboratoires de tout le pays disposant de moyens efficaces de détection des maladies respiratoires, y compris la COVID-19.
- En outre, les laboratoires de santé publique de partout au Canada travaillent de concert pour rendre publics les résultats des tests de dépistage de la COVID-19 toutes les semaines. Ces rapports nous permettront d'effectuer un suivi des endroits où des cas de COVID-19 ont été répertoriés, et nous fournira un premier signal quant aux foyers potentiels qui peuvent révéler une propagation dans la communauté.
- La surveillance dans les hôpitaux est un autre moyen important de détecter les cas de COVID-19. Ces établissements nous permettent de surveiller les personnes qui ont des symptômes respiratoires, y compris les patients souffrant de pneumonie ou d'infections graves, même s'ils n'ont pas voyagé dans un pays touché. Il s'agit d'une autre façon d'élargir la portée de notre surveillance pour détecter les signes de propagation possible dans la communauté afin de permettre aux autorités de santé publique de prendre les mesures requises.
- Enfin, le Canada est doté de réseaux de pédiatres et de médecins de famille qui sont indispensables à la surveillance. Ces réseaux regroupent des fournisseurs de soins primaires de première ligne, qui sont souvent les premiers à déceler des schémas de maladie nouveaux ou inattendus et qui peuvent donner un premier avertissement que nous sommes en présence d'un problème de santé en émergence.
- C'est en rassemblant les données provenant de toutes ces sources que nous pouvons détecter les signaux et analyser les modes de transmission pour surveiller étroitement l'émergence et la propagation de la COVID-19 dans les communautés partout au Canada.



Analyse

Analyses des cas faisant l'objet d'enquête

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada à Winnipeg effectue des tests diagnostiques pour dépister le virus qui cause la COVID-19.
- Le LNM travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux afin de veiller à ce que le diagnostic des personnes faisant l'objet d'une analyse pour le nouveau coronavirus soit confirmé ou exclu par des tests de laboratoire.
- Plusieurs laboratoires provinciaux de santé publique peuvent maintenant effectuer des tests pour détecter le nouveau coronavirus avec un très haut degré de précision.
- La Colombie-Britannique, l'Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario et le Québec sont en mesure de confirmer les résultats d'analyses de laboratoire servant au dépistage du virus qui cause la COVID-19. Quant aux autres provinces, leurs résultats sont soumis à des tests supplémentaires au LNM, car il s'agit d'un virus qui était auparavant inconnu et qu'il est de bonne pratique de réaliser des tests supplémentaires pour confirmer les premiers résultats obtenus en laboratoire.
- Les cas présumés positifs selon les tests effectués par les provinces et les territoires sont traités, du point de vue de la santé publique et de la prévention des infections, de la même manière que les cas confirmés.
- L'Agence de la santé publique du Canada entretient des relations étroites avec ses homologues provinciaux et territoriaux.
- Nous tiendrons la population canadienne informée de l'évolution de la situation.

Trousses de dépistage du coronavirus

- Le LNM travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux pour veiller à ce que le diagnostic des personnes faisant l'objet d'une analyse pour la COVID-19 soit confirmé ou infirmé au moyen de tests de laboratoire.
- Les provinces et les territoires utilisent l'approche de dépistage mise au point et validée par le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada.
- En outre, les résultats des laboratoires provinciaux font l'objet d'essais d'assurance de la qualité menés au LNM.



Tests de dépistage pour les personnes

- Les analyses en laboratoire du nouveau coronavirus chez les personnes symptomatiques ont une valeur évidente sur les plans clinique et de la santé publique, mais il n'en est pas de même pour les analyses chez des personnes asymptomatiques.
- Le Canada continue et continuera de faire des analyses pour toutes les personnes symptomatiques, dans le cadre de notre approche fondée sur des données probantes, tout en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques concernant d'autres scénarios d'essais. Notre approche suivra le rythme de l'évolution de la science, et les politiques et les protocoles seront mis à jour en conséquence.
- L'utilité d'effectuer des analyses pour les personnes asymptomatiques n'est pas claire. Le Canada continue et continuera d'utiliser une approche prudente fondée sur des données probantes à l'égard de tous ces points de décision critiques concernant certains inconnus clés de la COVID-19.
- Une chose est sûre concernant notre approche, et c'est que des analyses sont réalisées pour toutes les personnes symptomatiques et qu'à cet effet, notre seuil de symptômes est très bas.
- Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un enjeu simple et clair, et que certaines données scientifiques sont incertaines.
- Les analyses réalisées pour des personnes asymptomatiques donnent une fausse impression de sécurité, car cela ne veut pas dire que ces personnes ne deviendront pas symptomatiques et qu'elles ne développeront pas la maladie au cours de la période d'incubation. Le moment de procéder à des analyses est important. C'est pourquoi nous avons pris la précaution de mettre de nouveau les personnes en quarantaine au Canada. La surveillance pendant la période d'incubation de 14 jours garantit une véritable sécurité et contribue davantage à prévenir la propagation qu'un résultat d'analyse qui est potentiellement un faux négatif.
- De plus, lorsqu'une personne asymptomatique obtient un résultat positif à la suite d'une analyse, la signification et les incidences de ce résultat ne sont pas claires. Un résultat positif peut témoigner de la détection de matériel générique du virus, sans pour autant signifier que la personne est nécessairement contagieuse pour les autres.

Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19

- Il est important de se concentrer sur le dépistage des bonnes personnes au bon moment.
- Au Canada, le dépistage est axé sur les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.



- Le dépistage chez les personnes asymptomatiques n'est pas considéré comme un moyen efficace de détecter ce virus et d'en prévenir la propagation et pourrait donner une fausse impression de sécurité.
- La majorité des personnes soumises à des tests de dépistage jusqu'à maintenant présentaient des symptômes et avaient voyagé dans les pays que l'on sait touchés, ou étaient entrées en contact avec une personne qui y avait voyagé.
- Dernièrement, tous les voyageurs reçoivent la directive de surveiller l'apparition de symptômes, et ce, peu importe l'endroit d'où ils reviennent à l'extérieur du Canada. S'ils développent des symptômes, ils sont priés de s'isoler et de communiquer avec leur autorité de santé publique ou un professionnel de la santé, qui déterminera si une évaluation plus poussée de leur état de santé est requise et s'ils devraient subir des tests.
- En outre, toute personne qui est soumise à un test de dépistage de virus respiratoires subit désormais un test de dépistage de la COVID-19, et ce, même si elle n'a pas voyagé.
- Cette démarche nous aide à intensifier notre action, car elle nous permet de détecter et de surveiller sans délai toute propagation possible de la COVID-19 dans la communauté.

Épidémiologie du virus

- Au Canada, et partout dans le monde, des chercheurs étudient activement tous les aspects de l'éclosion d'infections au nouveau coronavirus pour mieux comprendre la maladie et la progression possible de l'éclosion.
- Le Canada suit les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui recommande une période de quarantaine de deux semaines (14 jours).
- L'OMS a mentionné le 10 février 2020 qu'elle n'envisageait pas de modifier la période de quarantaine recommandée.
- L'OMS a mis en garde qu'une période d'incubation de 24 jours pourrait être une valeur aberrante ou une deuxième exposition non reconnue. Une deuxième exposition non reconnue est une situation où une personne, dont on sait qu'elle a été exposée au virus, est de nouveau exposée à ce virus, mais où cette deuxième exposition n'est pas reconnue. Si la personne développe la maladie en raison de la deuxième exposition, la période d'incubation peut sembler avoir duré plus de 14 jours alors qu'il aurait plutôt fallu remettre le compteur à zéro lors de la deuxième exposition.
- Il n'y a pas à ce jour de données vérifiées montrant que la période d'incubation dure plus de 14 jours. Le rapport de la Chine doit faire l'objet d'un examen poussé pour déterminer si cette constatation est valide.



- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) participe activement à de nombreux groupes d'experts qui se penchent sur la manière dont la maladie se transmet, qui mettent au point des modèles pour prédire comment elle pourrait se propager et qui rédigent, à partir de l'information la plus récente, des orientations pour prévenir et limiter les infections.
- L'ASPC continue d'assurer la liaison avec des partenaires internationaux, dont l'OMS, pour mieux comprendre l'épidémiologie de cette maladie.

Utilisation du (sulfate) d'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19

- Les Canadiens et leur famille atteints de la COVID-19 doivent pouvoir accéder à des médicaments et à des produits de santé sûrs et efficaces pour le diagnostic et le traitement.
- Certaines données préliminaires semblent indiquer que l'hydroxychloroquine utilisée seule ou en combinaison avec l'azithromycine pourrait réduire efficacement la charge virale chez les patients atteints de la COVID-19 et être efficace dans le cadre du traitement des infections des voies respiratoires associées à la COVID-19.
- Les données probantes au sujet de l'efficacité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine utilisées en combinaison pour traiter la COVID-19 sont encore très limitées et comme pour tout autre médicament, des risques connus sont associés à ces deux substances.
- Les données préliminaires d'une étude indiquent qu'une combinaison de deux médicaments, soit l'hydroxychloroquine et l'azithromycine, pourrait réduire efficacement le risque d'effets secondaires.
- Puisque l'utilisation de ces médicaments pour traiter la COVID-19 en est encore à un stade expérimental, Santé Canada encourage les professionnels de la santé prescrivant ces thérapies pour les patients atteints de la COVID-19 à communiquer avec lui pour entamer un essai clinique.
- Un essai clinique requiert le consentement éclairé des patients et permettrait à la communauté des soins de santé de recueillir systématiquement de l'information sur les risques et les avantages de ce traitement.
- Tous les essais cliniques liés au traitement de la COVID-19 sont examinés en priorité.
- L'hydroxychloroquine et l'azithromycine ont toutes deux été approuvées au Canada pour le traitement d'autres maladies. Un professionnel de la santé peut décider de prescrire ces médicaments en vue d'une utilisation hors indication en fonction des besoins de son patient, notamment de la gravité de la maladie de ce dernier si les avantages potentiels l'emportent sur les risques connus associés à ces médicaments.



- Santé Canada invite toutes les entreprises ainsi que tous les professionnels de la santé souhaitant mener un essai clinique visant à évaluer l'efficacité de ces médicaments et d'autres médicaments à communiquer avec lui.
- Afin de permettre un accès plus rapide à des thérapies ou à des vaccins potentiels contre la COVID-19, Santé Canada accélérera son examen de toutes les propositions concernant les produits de santé et de toutes demandes d'essai clinique liées à la COVID-19.

Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine

- Santé Canada surveille de près les réserves des substances pouvant constituer un traitement potentiel de la COVID-19 au Canada, dont l'hydroxychloroquine et l'azithromycine.
- Quatre entreprises commercialisent actuellement l'hydroxychloroquine au Canada : Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc. et Sanofi-Aventis Canada Inc. Selon les renseignements dont dispose Santé Canada, la demande auprès des quatre entreprises s'est accrue. Cependant, à l'heure actuelle, seule la société Apotex Inc. signale une pénurie, causée par l'augmentation de la demande, qui devrait prendre fin le 15 avril 2020.
- En plus de maintenir des contacts étroits avec les quatre sociétés, Santé Canada prendra toutes les mesures de collaboration nécessaires avec les entreprises, les provinces, les territoires et les autres intervenants afin de garantir un approvisionnement continu au Canada.
- Seize entreprises commercialisent actuellement l'azithromycine au Canada : Altamed Pharma, Angita Pharma Inc., Apotex Inc., Auro Pharma Inc., Dominion Pharmacal, JAMP Pharma Corporation, Laboratoire Riva Inc., Marcan Pharmaceuticals Inc, Pharmascience Inc., Pro Doc Limitée, Sandoz Canada Incorporated, Sanis Health Inc., Sivem Pharmaceuticals ULC, Sterimax Inc., Teva Canada Incorporated et Pfizer Canada ULC. Aucune de ces sociétés ne signale de pénurie d'azithromycine au Canada.

Les médicaments et les vaccins

- Lorsqu'un vaccin ou un médicament sera développé pour prévenir ou traiter la COVID-19, nous prendrons les mesures nécessaires pour en assurer l'accessibilité aux Canadiens.
- Les mesures mises en œuvre comprennent le traitement accéléré par l'entremise de ce qui suit :
 - examen scientifique de nouveaux médicaments et vaccins dans le cadre d'un examen prioritaire ou d'un avis de conformité conditionnel;



- mise en œuvre du processus d'utilisation extraordinaire de nouveaux médicaments afin d'assurer la disponibilité d'un nouveau médicament ou vaccin prometteur pouvant protéger la santé des Canadiens pendant une urgence;
- essais cliniques canadiens pour de nouveaux vaccins, de nouveaux antiviraux ou des antiviraux réutilisés à d'autres fins ou des thérapies de soutien.
- Les autres mesures comprennent :
 - programme d'accès spécial pour les professionnels traitant des patients atteints d'affections graves ou potentiellement mortelles lorsque les thérapies conventionnelles se sont avérées inefficaces ou ne sont pas disponibles;
 - importation d'un nouveau médicament dont la vente est autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne par l'entremise de la liste des médicaments pour satisfaire un besoin urgent en santé publique.

Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments

- La COVID-19 est une pandémie mondiale qui nécessite une solution mondiale.
- La participation de différents pays, dont le Canada, à ce méga-essai sans précédent de traitements éventuels contre la COVID-19 représente vraiment un nouveau modèle de collaboration mondiale.
- Cet essai mondial, coordonné par l'Organisation mondiale de la Santé, permettra de tester plusieurs médicaments possibles pour traiter la COVID-19. Comme tous les pays utiliseront le même plan expérimental, il sera possible d'obtenir plus rapidement des résultats plus fiables.
- Comme pour tous les traitements non éprouvés, il y a des risques et des avantages. Il est donc préférable d'avoir recours aux traitements éventuels dans le cadre d'un essai clinique.
- Le gouvernement du Canada a investi près de 1 million de dollars dans le volet canadien de cet essai mondial par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada. Cet investissement fait partie des 275 millions de dollars que le gouvernement s'est engagé à verser pour soutenir la recherche médicale sur la pandémie de COVID-19.
- Le Canada compte certains des chercheurs les plus brillants et les plus qualifiés du monde qui travaillent sans relâche pour appuyer la lutte internationale contre cette pandémie. Jusqu'à 20 établissements au pays devraient être invités à participer au volet canadien de cet essai mondial.
- Pour faire progresser la recherche et la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19, l'Organisation mondiale de la Santé, de concert avec la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations, coordonne une collaboration internationale à laquelle participe le Canada.



Fournitures et appareils médicaux

L'équipement de protection individuelle

- Il existe des défis mondiaux en ce qui concerne la disponibilité de l'équipement de protection individuelle – c'est-à-dire les masques, les blouses et les tests de diagnostic.
- Les provinces et les territoires s'affairent urgemment à passer des commandes en gros de fournitures et à les expédier là où elles sont requises.
- Nous mettons tout en œuvre pour y arriver; des commandes en gros, à la livraison accélérée.
- Nous avons fait appel à toute l'industrie pour nous assurer d'être en contact constant avec les fournisseurs quant aux besoins du Canada.
- Les Canadiens peuvent être confiants que nous travaillons sans relâche dans tous les domaines pour effectuer l'approvisionnement des fournitures essentielles.
- Comme mesure d'urgence de santé publique, le Canada fournit un accès rapide aux dispositifs médicaux.
- Le Canada a immédiatement besoin de sept millions de masques et des fournisseurs se sont engagés à en fournir la majeure partie.
- Nous avons un approvisionnement à court terme de tampons pour la semaine prochaine et nous prenons les mesures pour assurer un approvisionnement très important aux provinces et aux territoires.

Arrêté d'urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l'égard de la COVID 19

- La pandémie de COVID-19 en cours a d'importantes répercussions sur les Canadiens et sur le système de santé. Il est essentiel de veiller à ce que le gouvernement du Canada puisse répondre efficacement aux besoins des personnes touchées.
- En réponse à la pandémie de COVID-19, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence pour aider à prévenir et à pallier les pénuries de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui résultent directement ou indirectement de la pandémie de COVID-19.
- Dès son entrée en vigueur, l'arrêté autorisera l'importation et la vente de produits qui ne sont pas homologués au Canada, sous réserve de certaines exigences.
- Comme c'est le cas pour tous les médicaments et instruments médicaux, Santé Canada évaluera et surveillera l'innocuité, la sûreté, la qualité et l'efficacité de tous



les produits qui pourront être importés et vendus en vertu de l'arrêté d'urgence. Les fabricants de médicaments et d'instruments médicaux seront tenus de respecter des exigences strictes en matière de surveillance.

- L'arrêté d'urgence obligera également les entreprises qui fabriquent et qui importent des instruments médicaux jugés indispensables pendant la pandémie de COVID-19 à signaler les pénuries existantes ou prévues, comme cela se fait actuellement avec les médicaments. Les responsables des systèmes de santé pourront ainsi mieux se préparer et redistribuer le matériel en fonction des besoins, de manière à offrir aux Canadiens un accès continu à ces produits.
- L'arrêté d'urgence accélérera par ailleurs la mise sur le marché de certains désinfectants pour surfaces dures et antiseptiques à mains.
- Prises ensemble, ces mesures favoriseront l'accès aux médicaments, aux instruments médicaux et aux aliments à usage diététique spécial dont les Canadiens ont besoin pour demeurer en bonne santé et en sécurité, et elles aideront les malades à se rétablir.

Messages clés concernant les modifications législatives

- Pour faciliter la réponse du Canada face à la COVID-19, les nouvelles modifications législatives conféreront à la ministre de la Santé de nouveaux pouvoirs, à savoir ceux de :
 - prendre des règlements qui aident à prévenir ou à pallier les pénuries de médicaments et d'instruments médicaux;
 - demander des renseignements supplémentaires aux entreprises qui produisent des aliments, des médicaments, des cosmétiques ou des instruments médicaux pour évaluer les risques et les avantages des nouveaux produits et pour confirmer qu'ils sont sûrs pour les Canadiens;
 - obtenir l'autorisation pour que les fabricants tiers puissent fournir les inventions brevetées nécessaires, telles qu'un médicament ou un équipement médical, dans la mesure requise pour combattre cette pandémie.
- Ces mesures ont reçu la sanction royale le 25 mars 2020 et sont immédiatement entrées en vigueur.
- Les modifications à la *Loi sur les aliments et drogues* et le pouvoir de la commissaire aux brevets d'accorder des autorisations demeureront jusqu'au 30 septembre 2020.
- Santé Canada est résolu à prendre les mesures requises pour continuer de protéger la santé et la sécurité des Canadiens pendant cette pandémie et prendra les mesures qui conviennent, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants, pour protéger l'approvisionnement de médicaments et d'instruments médicaux nécessaires au Canada.



Compatibilité de ces changements avec la *Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)*

- Ces modifications viennent compléter les pouvoirs accordés par la Loi de Vanessa :
 - en accordant l'autorisation de recueillir des renseignements supplémentaires sur l'innocuité pour orienter les décisions au sujet des nouveaux produits mis sur le marché au Canada ou des produits déjà sur le marché;
 - en élargissant la portée des pouvoirs pour inclure d'autres produits nouveaux éventuels, y compris des cosmétiques et des aliments à usage diététique spécial qui pourraient être requis pour remédier aux pénuries pendant la pandémie.

Accès accéléré aux désinfectants, aux antiseptiques pour les mains et à l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'aux écouvillons

- La priorité absolue de Santé Canada est la santé et la sécurité des Canadiens.
- Devant la demande sans précédent et le besoin urgent pour des produits pouvant contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, Santé Canada facilite l'accès à des produits qui pourraient ne pas être entièrement conformes aux exigences réglementaires actuelles, à titre de mesure provisoire.
- Cela comprend les antiseptiques pour les mains, les désinfectants et l'équipement de protection individuelle (comme les masques et les jaquettes), de même que les écouvillons.
- Par exemple, Santé Canada autorisera la vente au Canada de certains produits de ce type sans qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences réglementaires, notamment :
 - les produits qui sont déjà autorisés pour la vente au Canada, mais qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences relatives à l'étiquetage bilingue de Santé Canada (p. ex. l'étiquetage est présenté dans une seule langue officielle, l'emballage est différent de celui qui a été autorisé); et
 - les produits qui ne sont pas autorisés pour la vente au Canada, mais qui sont autorisés ou enregistrés dans d'autres administrations possédant un cadre réglementaire et des garanties de qualité similaires à celles du Canada.
- Santé Canada accélère également l'approbation de produits, de même que l'octroi de licences d'établissements et d'exploitations en lien avec ces types de produits.
- Santé Canada travaille de concert avec Services publics et Approvisionnement Canada et Science et Développement économique Canada pour trouver des fabricants et faciliter l'accès rapide à ces produits nécessaires.
- Santé Canada s'engage fermement à assurer la sécurité des produits, y compris les produits qui sont introduits au Canada par l'intermédiaire de ces mesures.



- Le Ministère continuera d'informer les Canadiens de tout nouvel effort visant à augmenter l'approvisionnement de produits de santé pouvant être utilisés pour aider à combattre la pandémie de COVID-19.

Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19

- Notre priorité absolue est la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens.
- Un diagnostic est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.
- À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19.
- Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests de diagnostic seront maintenant accessibles au Canada :
 - le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
 - le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.
- Pour le gouvernement du Canada, un arrêté d'urgence est un des mécanismes les plus rapides pour rendre accessibles des produits de santé requis pour faire face à des situations d'urgence d'envergure en santé publique.

Si l'on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l'utilisation de produits de santé non homologués :

- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement en produits de santé liés à la COVID-19. Toutefois, le Ministère ne donne pas son approbation générale pour des médicaments ou des instruments non homologués. Nous informerons les Canadiens des nouveaux renseignements à mesure qu'ils seront disponibles.
- L'arrêté d'urgence fera également en sorte que d'autres instruments médicaux liés à la COVID-19 soient accessibles pour, au besoin, traiter, atténuer ou prévenir la maladie.

Si l'on insiste sur le recouvrement des coûts :

- Afin d'abolir tout obstacle pour les fabricants en cette période de grand besoin en matière de santé publique, Santé Canada renoncera aux frais de traitement assujettis dans cet arrêté d'urgence, pour les instruments médicaux liés à la COVID-19.

Réserve nationale stratégique d'urgence



- La Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) du Canada contient des fournitures que les provinces et les territoires peuvent demander en situation d'urgence, par exemple des éclosions de maladies infectieuses, des catastrophes naturelles et d'autres incidents de santé publique, lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes.
- Ces fournitures comprennent une variété d'articles tels que de l'équipement et des fournitures médicaux, des produits pharmaceutiques et des fournitures de services sociaux, comme des lits et des couvertures.
- Les provinces et territoires sont responsables de la préparation et du maintien de leurs propres capacités d'approvisionnement.
- L'objectif de la RNSU est d'aider à compléter les ressources provinciales et territoriales lors d'un événement de santé publique rare ou à fort impact.

Approvisionnement en fournitures médicales

- Le gouvernement du Canada continue à collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus COVID-19. La semaine dernière, le gouvernement a annoncé un financement de 50 M\$ pour l'achat d'équipement de protection individuelle et d'autres fournitures et équipements médicaux nécessaires.
- On constate un resserrement de l'offre à l'échelle internationale. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent à collaborer pour promouvoir l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, évaluer les pénuries possibles, déterminer les articles de première nécessité et coopérer en matière d'approvisionnement.
- Le gouvernement fédéral continue à travailler d'arrache-pied pour obtenir l'équipement nécessaire en temps réel, en collaboration directe avec toutes les provinces et tous les territoires. Je comprends l'urgence de la situation et je tiens à vous assurer que nous nous empressons, en étroite collaboration avec l'industrie, de trouver des fournisseurs pour répondre à nos besoins communs.
- Les produits proviennent de nombreux fournisseurs de différents pays. Les efforts d'approvisionnement contribueront au renforcement de la capacité nationale, ce qui permettra de protéger les emplois de la classe moyenne et de garantir des investissements à long terme au Canada. Nous prenons également des mesures pour renforcer la capacité industrielle canadienne en temps réel afin de répondre à nos besoins à court et à long terme. Ces efforts nous aideront à assurer la sécurité et la santé des Canadiens, tout en garantissant un approvisionnement national régulier au cours des années à venir.
- Nous accélérerons les processus d'examen réglementaire et d'approbation afin de garantir la disponibilité d'équipement de protection individuelle pour nos travailleurs de la santé de première ligne. Nous sommes déterminés à accélérer l'examen des



produits et des solutions de remplacement sûres, sans pour autant compromettre la santé et la sécurité sur lesquelles repose notre système de réglementation.

Masques et réutilisation de EPI

- Les masques N95 sont des produits à usage unique. Avec des collaborateurs de l'Université du Manitoba et du Centre des sciences de la santé, des scientifiques du Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada ont mené d'importants travaux de recherche pour déterminer si ces masques pouvaient être décontaminés et possiblement réutilisés.
- En laboratoire, nos scientifiques ont réussi à décontaminer des masques N95 au moyen de quatre approches différentes, tout en maintenant les propriétés structurelles et protectrices des masques.
- Il est à noter que le virus utilisé dans le cadre de l'expérience n'est pas celui qui cause la COVID-19. Des recherches sont en cours pour évaluer ces approches au moyen du nouveau coronavirus; les résultats sont attendus au cours des prochains jours (en date du 2 avril 2020).
- Ces travaux de recherche préliminaires sont prometteurs : s'ils s'avèrent efficaces contre le coronavirus, ils pourraient contribuer à protéger les stocks décroissants d'équipement de protection individuelle essentiel.
- Voilà un exemple de travaux scientifiques importants qui mettent à profit l'ingéniosité de chercheurs de talent pour trouver des solutions aux défis posés par la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada encourage les travaux scientifiques qui accroissent la capacité du Canada à lutter contre la COVID-19.

Si on insiste:

- Quatre masques respiratoires N95 ont été évalués au moyen des techniques suivantes : autoclavage standard, gazage à l'oxyde d'éthylène, brumisation au peroxyde d'hydrogène ionisé et traitement à la vapeur de peroxyde d'hydrogène.

Messages approuvés par le passé sur les masques et l'équipement de protection individuelle (EPI)

- Suivant les besoins signalés par les provinces et les territoires, les efforts d'approvisionnement conjoints des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont axés sur l'achat de grandes quantités de masques N95, de masques



- chirurgicaux, d'écrans faciaux, de gants en nitrile, de blouses, d'autres vêtements de protection, de désinfectant, de respirateurs et de matériel d'analyse.
- De petites quantités d'EPI commencent à arriver grâce aux efforts d'approvisionnement conjoints des gouvernements FPT. L'équipement reçu sera envoyé aux provinces et aux territoires.
 - Pour répondre aux besoins à court terme, l'Agence de la santé publique du Canada envoie de l'EPI et des respirateurs aux provinces et aux territoires qui demandent de l'aide.
 - Les discussions se poursuivent au gouvernement du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada) pour trouver de nouveaux axes de ravitaillement et accroître la production au pays.
 - Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada travaille avec Services publics et Approvisionnement Canada pour finaliser un accord à long terme avec Medicom pour la production de masques. Pour l'instant, Medicom expédiera 8 500 000 masques chirurgicaux cette semaine. D'autres expéditions sont attendues la semaine prochaine.
 - Canada Goose a reçu de Santé Canada sa licence d'établissement d'instruments médicaux. L'entreprise pourra ainsi réoutiller ses installations de fabrication pour produire des blouses.

La réutilisation d'instruments médicaux à usage unique

- Comme d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments médicaux retraités par les établissements de soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Étant donné la pénurie de certains instruments médicaux causée par la COVID-19, Santé Canada travaille à des lignes directrices sur le nettoyage et la stérilisation des instruments à usage unique.
- Le gouvernement du Canada a pris des mesures d'urgence supplémentaires au cours des dernières semaines pour faciliter l'accès aux nouvelles trousse de tests de diagnostic de la COVID-19, ainsi qu'aux désinfectants, aux antiseptiques pour les mains, à l'équipement de protection individuelle et aux écouvillons pour les tests.

Les recommandations existantes



- En mai 2016, Santé Canada a transmis un avis à l'industrie sur la réutilisation des instruments médicaux à usage unique.
- En vertu du cadre fédéral de réglementation, les entreprises qui retraitent et distribuent des instruments médicaux originalement étiquetés à usage unique aux établissements de santé du Canada doivent répondre aux mêmes exigences de Santé Canada que celles imposées aux fabricants de nouveaux instruments médicaux.
- Cela signifie que ces entreprises doivent respecter les exigences en matière d'homologation, de gestion des systèmes de qualité, d'étiquetage, de traitement des plaintes, de mise à jour des registres de distribution, d'application des retraits du marché, de déclaration d'incident et de signalement à Santé Canada de tout changement apporté aux renseignements indiqués dans leur formulaire de demande d'homologation.
- Les instruments médicaux retraités doivent clairement indiquer le nom de l'entreprise de retraitement et contenir les instructions relatives à une réutilisation sécuritaire, c.-à-d. la façon de retraiter les instruments et qui devrait le faire. De plus, le symbole indiquant l'usage unique doit être supprimé des étiquettes.
- Comme d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments médicaux retraités par les établissements de soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public

- Les directives canadiennes en matière de santé publique relatives à la COVID-19 évoluent parallèlement à la progression rapide de notre compréhension de la COVID-19 et de la collecte des données probantes. Nous examinons continuellement ces données à mesure qu'elles sont générées et nous collaborons avec nos partenaires nationaux et internationaux en vue d'approfondir nos connaissances.
- Voici des méthodes éprouvées pour prévenir la transmission de la COVID-19 :
 - Rester à la maison autant que possible;
 - Pratiquer l'éloignement physique;
 - Se laver les mains;
 - Protéger les personnes les plus vulnérables contre l'infection et limiter leur exposition aux autres;
 - Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.
- Il est primordial de maintenir ces mesures.
- Les travailleurs de la santé ont besoin des masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques de procédure et des masques respiratoires comme les masques N95. Il est extrêmement important que ces masques soient réservés aux



travailleurs de la santé, car ces derniers en ont urgemment besoin pour réaliser des interventions médicales et pour soigner les personnes atteintes de la COVID-19.

- Rien ne prouve que le port d'un masque non médical (p. ex. un masque en tissu artisanal) dans la communauté protège la personne qui le porte.
- Notre objectif étant de freiner la propagation de la COVID-19 par tous les moyens possibles, nous estimons, au vu des nouvelles informations sur la transmission présymptomatique et asymptomatique, que le port d'un masque non médical – même en l'absence de symptômes – est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour contribuer à protéger les personnes qui vous entourent, pendant les courtes périodes où il n'est pas possible de pratiquer l'éloignement physique en public (p. ex. à l'épicerie ou dans des lieux exigus, comme dans les transports en commun).
- Le port d'un masque non médical dans la communauté ne signifie pas que vous pouvez renoncer aux mesures de santé publique éprouvées; aucun masque ne pourra remplacer l'éloignement physique.
- Toutes les recommandations relatives à l'éloignement physique, au lavage fréquent des mains et au confinement à la maison sont fondées sur les pratiques reconnues comme étant les plus efficaces pour vous protéger, vous et votre famille, contre les infections.

Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique

- Maintenant qu'un plus grand nombre de pays ont enregistré un nombre élevé de cas et analysé les modes de transmission, des études récentes prouvent que les personnes infectées peuvent transmettre le virus avant même qu'elles ne présentent des symptômes. C'est ce que nous appelons la transmission présymptomatique.
- Les données montrent également que certaines personnes infectées peuvent transmettre le virus sans jamais présenter de symptômes. Ce phénomène porte le nom de transmission asymptomatique.
- À l'heure actuelle, nous ne savons pas dans quelle mesure la transmission présymptomatique et asymptomatique joue un rôle dans la progression de l'épidémie, mais nous savons que ce type de transmission se produit chez les personnes qui ont des contacts étroits ou qui partagent un environnement physique restreint avec des personnes infectées.
- Les principaux vecteurs de la pandémie mondiale de COVID-19 sont les individus qui présentent des symptômes visibles, puisque la toux et les gouttelettes respiratoires sont les principaux modes de propagation du virus. Cependant, comme l'existence de la transmission asymptomatique est désormais prouvée, il est important que tout le monde, même ceux qui ne se sentent pas malades, applique les méthodes éprouvées pour prévenir la transmission.



Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres

- Le port d'un masque non médical est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez afin d'éviter que vos gouttelettes respiratoires ne contaminent les autres ou n'atterrissent sur des surfaces.
- Tout comme le fait de couvrir votre bouche avec un mouchoir ou votre manche lorsque vous toussiez, un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes soient exposées à vos gouttelettes respiratoires.

Facteurs à prendre en considération si l'on porte un masque non médical

- Si le port d'un masque non médical vous sécurise et vous empêche de vous toucher le nez et la bouche, c'est une bonne chose. Cependant, rappelez-vous de ne pas toucher ou frotter vos yeux, car les yeux sont aussi une voie d'infection.
- Il est important que les Canadiens comprennent bien les avantages et les limites du masque; s'ils choisissent de porter un masque non médical, ils doivent l'utiliser avec précaution :
 - en évitant de le déplacer ou de l'ajuster souvent;
 - en évitant de le partager avec d'autres personnes;
 - en l'ajustant correctement pour qu'il soit bien collé contre le visage.
- Il faut également savoir que les masques peuvent devenir contaminés lorsqu'on va à l'extérieur ou qu'on le manipule.
- Les personnes en bas de deux ans, qui ont des troubles respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes, ne devraient pas porter de masque non-médical ou autre couvre-visage.
- N'oubliez pas que les masques non médicaux n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19 si les consignes d'hygiène et de santé publique, dont le lavage fréquent des mains et l'éloignement physique, ne sont pas suivies à la lettre et en tout temps.
- Le site Web canada.ca/le-coronavirus est mis à jour régulièrement et contient des informations sur les mesures à adopter, comme le lavage des mains au moment de mettre le masque ou de l'enlever. Ce site comprend également des renseignements sur la manière de laver les masques en tissu ou de jeter en toute sécurité les autres masques non médicaux (dont les masques anti-poussières).

Conseils aux voyageurs

- Le gouvernement conseille de reporter ou d'annuler tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada. Cela signifie qu'il faut reconsidérer les vacances, les événements sportifs et de divertissement, les grandes conférences internationales et tout autre voyage non nécessaire.



- Cette mesure est particulièrement importante pour les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes médicaux sous-jacents qui sont plus susceptibles de développer une maladie grave. En outre, il est particulièrement important pour les travailleurs de la santé et les autres personnes qui sont en contact étroit avec ces personnes d'éviter de voyager.
- En choisissant de rester chez vous et de ne pas voyager, vous vous protégez, vous et votre famille, et vous faites votre part pour nous aider à ralentir la propagation du coronavirus et à protéger les personnes les plus vulnérables de nos communautés.
- Il est également important de rappeler que si vous voyagez à l'étranger, vous pourriez devoir vous soumettre aux mesures prises par d'autres pays. Votre voyage d'une semaine pourrait s'avérer beaucoup plus long. Vous pourriez également n'avoir qu'un accès réduit à des soins de santé de qualité.

Conseils de santé aux voyageurs

- L'Agence de la santé publique du Canada publie des conseils de santé aux voyageurs pour informer les Canadiens qu'il pourrait y avoir un risque accru ou inattendu pour la santé dans un pays ou une région à l'extérieur du Canada.
- Les conseils de santé aux voyageurs fournissent également des renseignements sur les précautions à prendre pour réduire les risques.
- Les points suivants sont pris en compte lors de l'ajout de pays ou de zones à la liste des régions touchées par la COVID-19.
 - La maladie s'est propagée à de nombreuses personnes au sein de la communauté (grappes multiples – les cas ne se trouvent pas tous dans un contexte défini, comme un ménage).
 - Preuve de propagation géographique.
 - Possibilité de lier les cas à une exposition (c.-à-d. à un autre cas ou en raison d'un voyage dans un pays où la COVID-19 continue de se propager).
- La Liste des régions touchées par la COVID-19 au site [Web Canada.ca/le-coronavirus](https://www.canada.ca/le-coronavirus) inclut tous les pays ayant des conseils de santé aux voyageurs concernant la COVID-19.

La saison des chalets et COVID-19

- Les recommandations de santé publique continuent de changer, mais c'est parce que la situation évolue rapidement et que nous apprenons de nouvelles choses sur la COVID-19 tous les jours.
- En fonction des données probantes connues, nous demandons aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel pour limiter la propagation de la COVID-19, surtout dans les petites collectivités et les collectivités rurales où les systèmes de santé pourraient être facilement débordés.



- C'est pourquoi nous demandons à tous de ne pas aller au chalet, au terrain de camping ou à la propriété de vacances pendant la pandémie de COVID-19.
- À moins que la propriété soit votre résidence principale ou qu'elle se trouve dans la même localité que votre résidence principale, vous devriez attendre que la situation au Canada change avant d'y aller.
- Si vous tombez malade, il se pourrait que vous ne puissiez pas obtenir l'aide dont vous avez besoin. Si vous arrêtez en chemin pour faire le plein d'essence ou pour acheter des provisions, votre risque d'exposition augmente et, si vous êtes asymptomatique, vous pourriez transmettre le virus à d'autres.
- Un afflux de personnes dans une petite localité peut aussi menacer l'approvisionnement en aliments et en autres fournitures essentielles pour les résidents.
- Si vous devez vous rendre dans votre chalet pour des raisons d'assurance, vous ne devez faire qu'un aller-retour et rentrer directement chez vous.
- Tous les Canadiens doivent continuer à faire tout leur possible pour aplatir la courbe et assurer la santé de nos amis et de nos familles. Cela inclut de rester à la maison.

Voyages en croisière

- L'Agence de la santé publique du Canada recommande d'éviter les voyages en croisière pour cause de l'épidémie de COVID-19 actuellement en cours.
- On compte parmi les passagers à bord des navires de croisière des voyageurs qui arrivent de tous les coins du globe, qui seraient potentiellement touchés par le nouveau coronavirus.
- Le virus peut se propager rapidement à bord des navires de croisière en raison des contacts étroits entre les passagers.
- Les aînés et les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont un problème de santé sous-jacent présentent un risque plus élevé de complications de la COVID-19.
- À mesure que la situation évolue, de nombreux pays adoptent des politiques et imposent des restrictions afin de contenir l'éclosion de COVID-19 qui pourraient également entraîner la mise en quarantaine du voyageur.
- Il y a des précautions que les voyageurs peuvent prendre pour prévenir les maladies respiratoires et d'autres maladies pendant leur voyage. Les voici :
 - lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
 - n'utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool que si vous ne disposez pas d'eau et de savon; c'est une bonne pratique de toujours en avoir avec vous lorsque vous voyagez;



- pour manger et boire en toute sécurité à l'étranger, évitez les aliments et la viande crus ou insuffisamment cuits;
 - évitez les endroits à risque élevé comme les fermes et les marchés d'animaux vivants, y compris les endroits où a lieu l'abattage d'animaux;
 - évitez les contacts étroits avec les personnes qui peuvent être malades, surtout si elles ont de la difficulté à respirer ou ont de la fièvre ou de la toux.
- De plus, en date du 1er mars 2020, la Cruise Lines International Association (CLIA), la plus grande association commerciale de l'industrie des croisières au monde, et ses membres ont adopté des protocoles renforcés pour les invités et les équipages océaniques qui ont récemment voyagé en Iran, en Corée du Sud et en Chine, y compris Hong Kong et Macao ou depuis l'Iran, la Corée du Sud et la Chine, y compris Hong Kong et Macao ou ont transité par l'Iran, la Corée du Sud et la Chine, y compris Hong Kong et Macao.
 - Les membres de la CLIA doivent refuser l'embarquement à toutes les personnes qui :
 - ont voyagé en Chine, depuis la Chine ou ont transité par des aéroports en Iran, en Corée du Sud et en Chine, y compris Hong Kong et Macao, dans les 14 jours avant l'embarquement;
 - ont eu des contacts étroits avec une personne soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19 ou dont le test de dépistage a été positif, ou l'ont aidée à prendre soin d'elle-même, dans les 14 jours précédant l'embarquement;
 - sont actuellement soumises à une surveillance de la santé pour une éventuelle exposition à la COVID-19.

Décret 8 - Isolement obligatoire et mise en quarantaine (isolement volontaire)

- Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en santé et arrêter la propagation de la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada met en œuvre un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime, à s'isoler pendant 14 jours si elle présente des symptômes de la COVID-19, ou à se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant 14 jours si elle est asymptomatique, afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- Ce décret est obligatoire pour quiconque entre au Canada à compter du 25 mars 2020 inclusivement.
- Ces mesures supplémentaires contribueront à contenir l'épidémie et à prévenir une plus grande propagation de la COVID-19 au Canada.
- Ces mesures contribueront également à protéger les personnes âgées et les personnes médicalement vulnérables, qui sont les plus à risque d'être gravement malades à cause de la COVID-19.



Personne symptomatique

- Tout voyageur présentant des signes et des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne sera pas autorisé à utiliser un moyen de transport en commun pour se rendre à son lieu d'isolement.
- Aucun voyageur symptomatique ne sera autorisé à s'isoler dans un endroit où il serait en contact avec des personnes particulièrement vulnérables, comme des adultes de 65 ans et plus et des personnes de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.
- Si une personne symptomatique n'a pas de moyen de transport privé ou d'endroit où s'isoler, elle devra s'isoler pendant 14 jours dans un établissement de quarantaine désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.
- Si des symptômes apparaissent avant que ne se termine votre quarantaine de 14 jours, vous devez :
 - vous isoler dès que vous constatez l'apparition de votre premier symptôme;
 - appeler immédiatement un professionnel de la santé ou une autorité de santé publique;
 - décrivez-leur vos symptômes et vos antécédents de voyage;
 - suivez leurs instructions à la lettre.

Personne asymptomatique

- Les voyageurs qui arrivent et qui n'ont pas de symptômes peuvent se rendre à leur destination finale, puis se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant 14 jours. Ces voyageurs risquent toujours de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes.
- Les voyageurs asymptomatiques peuvent prendre des moyens de transport en commun, mais ne doivent pas s'arrêter avant d'arriver à leur lieu d'isolement et doivent pratiquer la l'éloignement physique en tout temps.
- Pour vous mettre en quarantaine (isolement volontaire), prenez les mesures suivantes :
 - Limitez vos contacts avec les autres.
 - Restez à la maison (ne quittez pas votre terrain).
 - Quittez uniquement votre maison pour vous rendre à des rendez-vous nécessaires pour des raisons médicales (à cette fin, utilisez un moyen de transport privé).
 - N'allez pas à l'école, au travail ni dans aucun endroit public et n'utilisez pas les transports en commun (p. ex. autobus, taxis).
 - Ne recevez aucun visiteur.
 - Évitez les contacts avec d'autres adultes ou ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents, qui sont plus à risque d'être gravement malades.
 - Évitez les contacts avec les autres, en particulier les personnes qui n'ont pas voyagé ou qui n'ont pas été exposées au virus.



- Si les contacts ne peuvent être évités, prenez les précautions suivantes :
 - tenez-vous à au moins 2 mètres des autres;
 - tenez-vous-en à de courts échanges;
 - si possible, restez dans une pièce à part et utilisez une salle de bain différente que celle que les autres utilisent.
- Choses à faire pendant que vous êtes en quarantaine (isolement volontaire)
 - Tout en gardant une distance physique de 2 mètres entre vous et les autres, vous pouvez :
 - saluer par un signe de la main au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte;
 - demander à un membre de votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire les courses essentielles (p. ex. aller chercher vos ordonnances, faire l'épicerie);
 - vous faire livrer de la nourriture ou magasiner en ligne;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéos, pour garder le contact avec vos amis et vos proches, partager des repas et jouer à des jeux;
 - travailler de la maison;
 - sans quitter votre terrain : aller sur votre balcon ou votre galerie ou laisser aller votre créativité en réalisant des œuvres d'art à la craie ou en organisant des jeux et des courses à obstacles dans votre cours.

Si l'on insiste sur l'application du décret

- Le gouvernement du Canada effectuera des vérifications ponctuelles pour vérifier si les voyageurs se conforment au décret.
- Le défaut de se conformer au décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ et/ou un emprisonnement maximal de six mois. De plus, la personne qui risque de causer la mort imminente ou des lésions corporelles graves à une autre personne en contrevenant volontairement ou par insouciance à la présente loi ou aux règlements pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de trois ans, ou de ces deux peines.

Si l'on insiste sur les mesures

- Le gouvernement du Canada met en œuvre le décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- La décision a été prise après consultation des provinces et des territoires.
- Le gouvernement du Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires locaux, provinciaux, territoriaux et internationaux pour limiter l'introduction de la COVID-19 et prévenir sa propagation à l'échelle du pays.

Exceptions à l'auto-isolement



- Le maintien de la circulation mondiale des biens et la prestation continue des services essentiels seront importants pour la réponse du Canada à la COVID-19.
- Ce décret ne s'applique pas à certaines personnes qui traversent régulièrement la frontière pour assurer la circulation continue des biens et des services essentiels, ou à celles qui reçoivent ou fournissent d'autres services essentiels aux Canadiens, dans la mesure où elles sont asymptomatiques (elles n'ont pas de symptômes de la COVID-19).
- Les personnes ainsi exemptées doivent pratiquer l'éloignement physique et surveiller elles-mêmes l'apparition des symptômes, demeurer dans leur lieu de résidence autant que possible, et suivre les consignes de l'autorité locale de santé publique si elles se sentent malades.
- Une exemption à la demande d'auto-isollement pendant 14 jours devrait être accordée aux travailleurs qui sont essentiels à la circulation des biens et des personnes. Par exemple, cette exemption s'appliquerait :
 - aux travailleurs en bonne santé des secteurs du commerce et du transport qui sont importants pour la circulation des biens et des personnes à la frontière, comme les chauffeurs de camion et les membres d'équipage de tout avion, train ou bateau traversant la frontière;
 - aux personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour aller travailler, notamment les prestataires de soins de santé et les travailleurs des infrastructures essentielles.

Les travailleurs de ces secteurs devraient :

- pratiquer l'éloignement physique (maintenir une distance de 2 mètres avec les autres)
- **surveiller étroitement** leur état de santé
- s'isoler s'ils présentent des symptômes
- Il est recommandé aux employeurs de ces secteurs d'effectuer une surveillance quotidienne active de leur personnel pour détecter les symptômes de la COVID-19 (vérifier la présence de toux, de fièvre ou d'essoufflement).
- Sachez que les autorités locales de santé publique au point de destination des travailleurs au Canada peuvent avoir des exigences spécifiques, notamment envers les personnes qui travaillent dans le secteur des soins de santé et toute autre personne susceptible d'entrer en contact étroit avec des groupes à haut risque pour la COVID-19.

Mesures prises à la frontière

- Le gouvernement du Canada continue de mettre en place des mesures frontalières pour limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.



- Le gouvernement du Canada a mis en place de multiples systèmes pour se préparer, détecter et limiter la propagation des maladies infectieuses, y compris le COVID-19, au Canada.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) collabore de près avec l'Agence de la santé publique du Canada pour aider à prévenir à tous les points d'entrée internationaux du Canada la propagation au pays du nouveau coronavirus 2019.
- Si des mesures supplémentaires sont requises à la frontière canadienne pour empêcher la propagation de maladies transmissibles graves au Canada, l'Agence de la santé publique du Canada doit en aviser l'ASFC.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* continuent d'entrer au Canada de plein droit et sont soumis aux mesures de contrôle d'entrée mises en œuvre pour contrer la COVID-19.
- Pour protéger les Canadiens et alléger le fardeau que les voyageurs non essentiels pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles restrictions de voyage à tous les points d'entrée et pour tous les modes de transport : terrestre, maritime, aérien et ferroviaire.
- Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada*, notamment :
 - Tous les ressortissants étrangers entrant au Canada par avion;
 - Tous les voyageurs arrivant des États-Unis, dans tous les modes, pour le tourisme ou les loisirs;
 - Les ressortissants étrangers qui entrent au Canada s'ils arrivent d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants internationaux; et
 - Les ressortissants étrangers entrant des États-Unis et présentant des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

** Il existe des exemptions à l'interdiction de voyager, lesquelles sont décrites dans les décrets en conseil.*

- Le Canada et les États-Unis ont également conclu un accord réciproque pour renvoyer tous les demandeurs d'asile. Des exceptions peuvent être faites dans des circonstances particulières, comme dans le cas d'un mineur non accompagné.
- Toutes les personnes qui entrent au Canada – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont OBLIGÉES de s'auto-isoler pendant 14 jours.
- Il existe des exemptions à l'auto-isolement obligatoire pour garantir la continuité des infrastructures critiques, des services essentiels et des chaînes d'approvisionnement économiques entre le Canada et les États-Unis. Les travailleurs qui sont essentiels à notre économie et à nos infrastructures seront autorisés à entrer au Canada, notamment les chauffeurs de camion, les pompiers et les travailleurs médicaux.



- Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles pour maintenir la circulation des marchandises, y compris les aliments et les fournitures médicales pour tous les Canadiens. L'ASFC travaille donc avec d'autres partenaires fédéraux afin de communiquer l'information aux intervenants commerciaux et les rassurer que la circulation commerciale n'est pas entravée.

Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada-États-Unis)

- Le 18 mars 2020, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont annoncé que les deux pays allaient mettre en œuvre des mesures de collaboration et de réciprocité pour suspendre les déplacements non essentiels le long de la frontière canado-américaine en réponse à la propagation de la COVID-19.
- Depuis le 21 mars à 0 h 01 HAE, il y a une restriction temporaire de 30 jours sur tous les voyages non essentiels à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Cette période initiale de 30 jours pourraient être renouvelée.
- Tous les voyages de nature facultative ou discrétionnaire, y compris le tourisme et les loisirs, sont visés par ces mesures. Les voyages des personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour se rendre au travail ou pour d'autres motifs essentiels, tels que les soins médicaux, se poursuivront.
- Voici des exemples de voyages pour motifs essentiels :
 - passage de la frontière pour se rendre au travail ou poursuivre ses études;
 - services économiques et chaînes d'approvisionnement;
 - soutien aux infrastructures critiques;
 - santé (soins médicaux immédiats), protection et sécurité;
 - achats de biens essentiels tels que les médicaments ou les biens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité d'une personne ou d'une famille;
 - autres activités jugées essentielles à la discrétion de l'agent des services frontaliers.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* peuvent entrer au pays de plein droit. Ils recevront un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada avisant les voyageurs qu'ils sont tenus de s'isoler pendant 14 jours à partir du jour de leur entrée au Canada.

Le Canada mettra également en œuvre des mesures dans les aéroports afin :

- de renforcer les contrôles de santé;
- de renforcer la présence pour effectuer davantage de contrôles de santé et d'interventions dans le public;
- d'augmenter le nombre d'affiches dans les zones d'arrivée pour inciter les voyageurs à suivre les plus récentes directives de santé publique;



- d'empêcher tous les voyageurs qui présentent des symptômes de la COVID-19, peu importe leur citoyenneté, de monter à bord de vols internationaux à destination du Canada;
 - les transporteurs aériens assujettiront tous les voyageurs à un contrôle de base de la santé dans le respect des directives de l'Agence de la santé publique du Canada.
- Il s'agit entre autres de rendre les informations facilement accessibles et d'accroître la sensibilisation de **tous** les voyageurs aux mesures qu'ils doivent prendre s'ils développent des symptômes de la COVID-19. Par ailleurs, nous continuons de conseiller aux voyageurs, quel que soit l'endroit où ils sont allés, de surveiller leur état de santé afin de détecter l'apparition de tout signe ou symptôme de la COVID-19.
- Nous continuons de surveiller et d'évaluer le risque associé à la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde. Afin d'évoluer en même temps que la situation, nos mesures d'intervention sont adaptées et améliorées en fonction de l'évaluation des risques à l'échelle mondiale. Cela se traduit entre autres par la mise à jour de nos conseils de santé aux voyageurs en ce qui concerne les augmentations du niveau de risque.
- Nous continuons de conseiller aux Canadiennes et aux Canadiens qui ont voyagé à l'étranger de surveiller leur état de santé à leur retour au pays. Si vous tombez malade, il est de bonne pratique d'appeler un professionnel de la santé avant de vous déplacer pour lui faire part des endroits où vous êtes allé.

Mise à jour des décrets 7 et 9 - Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)

- Les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada comprennent désormais les travailleurs étrangers temporaires, certains étudiants et les personnes qui effectuent la livraison de fournitures médicales d'urgence.
- Tous les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada doivent satisfaire aux exigences des décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, y compris l'isolement pour une période de 14 jours après l'entrée au Canada, sauf si on leur a accordé une dispense précise. Ils doivent également se conformer aux décrets d'urgence des provinces et des territoires en matière de santé.
- Les personnes exemptées ne sont pas autorisées à entrer au Canada si elles présentent des symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19 ou si elles demandent l'entrée au Canada pour des raisons facultatives ou discrétionnaires.
- Les travailleurs étrangers temporaires sont nécessaires pour assurer la résilience de notre industrie alimentaire et de nos approvisionnements afin que tous les Canadiens aient accès à des aliments et à des produits essentiels en cette période de pandémie.



- Le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis)* est en vigueur à compter de midi (heure avancée de l'Est) le 18 mars 2020 jusqu'à midi (heure avancée de l'Est) le 30 juin 2020.
- Le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)* est en vigueur à compter de 0 h 0 min 1 s (heure avancée de l'Est) le 21 mars 2020 jusqu'à 0 h 0 min 1 s (heure avancée de l'Est) le 21 avril 2020.
- Ces deux décrets étant complémentaires, ils s'appliquent ensemble pendant leur période de chevauchement.
- Les nouvelles mesures contribueront à prévenir la propagation de la maladie au Canada tout en garantissant que les voyages essentiels et les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbés.
- Le défaut de se conformer à ces décrets constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales prévues comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois. De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à cette loi ou aux règlements, expose autrui à un danger imminent de mort ou de blessures graves encourt une amende maximale de 1 000 000 \$ et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Message général sur les voyages essentiels au Canada effectués par des ressortissants étrangers via les États-Unis

- Les voyages essentiels se poursuivront sans restriction. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de maintenir les chaînes d'approvisionnement vitales entre les deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement font en sorte que les populations des deux côtés de la frontière aient accès à de la nourriture, à du carburant et à des médicaments essentiels.

Si on insiste :

Les ressortissants étrangers énumérés ci-dessous peuvent entrer au Canada :

- les titulaires d'un permis de travail valide ou d'une demande de permis de travail approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les titulaires d'un permis d'études valide approuvé selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les personnes qui peuvent travailler au Canada à titre d'étudiant selon l'alinéa 186p) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans un domaine lié à la santé;
- les personnes dont la demande de résidence permanente a été approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les membres de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent;
- les personnes inscrites en tant qu'Indien au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- les personnes autorisées par les services consulaires à entrer au Canada afin de réunir les membres d'une famille immédiate;



- les membres de l'équipage d'un moyen de transport (p. ex. aérien, maritime) ou les personnes travaillant à bord d'un navire;
- les diplomates;
- les personnes invitées par le Canada à participer aux efforts de lutte contre la COVID-19;
- les personnes à bord d'un vol militaire ou d'autres personnes soutenant les forces militaires canadiennes;
- les citoyens français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui ont séjourné uniquement à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux États-Unis ou au Canada durant la période de quatorze jours précédant le jour de leur arrivée au Canada;
- les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national sur les plans de la sécurité publique et de la préparation aux situations d'urgence;
- les personnes qui fournissent des services essentiels ou qui sont essentielles au mouvement de marchandises, comme les chauffeurs de camion et les transporteurs maritimes;
- les travailleurs des services d'urgence;
- les professionnels de la santé autorisés, avec preuve d'emploi au Canada.
- les personnes qui cherchent à entrer au Canada afin d'y faire des livraisons d'équipements ou d'instruments nécessaires du point de vue médical ou afin d'en faire l'entretien ou la réparation;
- les personnes qui entrent au Canada pour effectuer des livraisons médicales urgentes de cellules, de sang et de produits sanguins, de tissus, d'organes ou d'autres parties similaires du corps humain, qui sont nécessaires pour les soins aux patients au Canada.
- les personnes qui, de l'avis de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada, ne présentent pas de danger grave pour la santé publique.

Vérification de l'état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada

- Dans le cadre des mesures frontalières renforcées mises en place par le Canada pour limiter l'introduction de nouveaux cas de COVID-19 et la propagation de la maladie, les compagnies aériennes procéderont à une vérification de l'état de santé de tous les voyageurs avant leur embarquement à bord d'un avion à destination du Canada.
- Les procédures de vérification de l'état de santé sont fondées sur les conseils de l'Agence de la santé publique du Canada, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence des symptômes suivants chez les voyageurs :
 - Fièvre
 - Toux
 - Difficulté à respirer
- Si une compagnie aérienne s'aperçoit qu'un voyageur présente des symptômes, ou si le voyageur répond par l'affirmative à l'une ou l'autre des questions posées durant



la vérification de l'état de santé, la compagnie aérienne lui interdira l'embarquement pour une période de 14 jours ou jusqu'à ce que le voyageur lui présente un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.

- Les voyageurs qui se voient refuser l'embarquement recevront d'autres instructions et conseils leur indiquant de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique. Ces voyageurs seront également aiguillés vers les services consulaires appropriés.
- Ces mesures aideront à protéger la santé de tous les Canadiens.

Au sujet de la vérification de l'état de santé

- Le personnel des compagnies aériennes recevra l'instruction de maintenir une distance entre eux et les voyageurs en tout temps et d'encourager les voyageurs à faire de même.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence de symptômes de la COVID-19 chez les voyageurs et demandera à chaque voyageur s'il fait de la fièvre, s'il tousse ou s'il a de la difficulté à respirer.
- Le personnel des compagnies aériennes demandera également aux voyageurs s'ils se sont vu refuser l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à COVID-19.
- Les voyageurs peuvent fournir un certificat médical attestant que leurs symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.
- Ces mesures visent les voyageurs et non les membres d'équipage.

Au sujet de l'application de la loi

- Tout voyageur qui fournit des réponses fausses ou trompeuses au sujet de sa santé au cours de la vérification de leur état de santé pourrait être passible d'une amende allant jusqu'à un montant de 5 000 \$ en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

À votre arrivée au Canada

- Tous les voyageurs jugés symptomatiques en cours de vol sont accueillis par des agents des services frontaliers dès leur arrivée dans un aéroport canadien. Les agents prennent soin de les tenir à l'écart des autres passagers et les escortent vers le personnel de la santé publique, qui les prend en charge.
- Toutes les personnes arrivant au Canada à la frontière aérienne, terrestre, maritime ou ferroviaire se verront demander quel est le but de leur visite et si elles se sentent malades ou mal. L'agent des services frontaliers peut poser des questions supplémentaires pour déterminer si le voyage est essentiel ou non.



- Les agents de l'ASFC observeront les signes visibles de maladie et redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade à l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen médical supplémentaire, quelle que soit la réponse du voyageur aux questions de contrôle sanitaire.
- Tous les voyageurs – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont évalués à leur arrivée au Canada. Le contrôle à l'entrée fait partie des outils importants de santé publique en période d'incertitude et fait partie d'une stratégie d'intervention gouvernementale à plusieurs niveaux.
- Les agents de l'ASFC restent vigilants et sont hautement qualifiés pour déterminer les voyageurs souhaitant entrer au Canada qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité.
- Les agents des services frontaliers remettent aux voyageurs symptomatiques une trousse incluant un masque chirurgical et des instructions sur son utilisation.
- Ces mesures s'ajoutent aux procédures de contrôle de routine des voyageurs déjà en place pour se préparer, détecter et réagir à la propagation de maladies infectieuses graves au Canada et à l'intérieur du pays.
- Les questions suivantes sont maintenant posées par tous les agents des services frontaliers à la ligne d'inspection primaire à tous les points d'entrée aériens, terrestres, ferroviaires et maritimes :
 - « Avez-vous de la toux ou des difficultés respiratoires, ou vous sentez-vous fiévreux? »
 - « Je reconnais que je dois/nous devons en isolement pendant 14 jours pour prévenir la propagation possible de la COVID-19. »
- Les agents de l'ASFC ne se limitent pas à interroger les voyageurs sur leur état de santé, ils sont formés pour observer les signes visibles de maladie et ils redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade, quelle que soit la réponse du voyageur à la question de contrôle sanitaire.
- Les voyageurs présentant des symptômes correspondant à la COVID-19 sont dirigés vers le personnel de l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen approfondi.
- Ces voyageurs reçoivent une trousse incluant un masque et des instructions, et un feuillet sur l'isolement obligatoire.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada reçoivent un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada leur demandant de s'isoler pendant 14 jours. Les voyageurs symptomatiques reçoivent un feuillet rouge, et les voyageurs asymptomatiques reçoivent un feuillet vert.

Restrictions de voyage dans le Nord

- La COVID-19 est une menace grave pour la santé et la situation évolue au quotidien.



- En date du 24 mars, des cas ont été diagnostiqués dans les Territoires des Nord-Ouest et au Yukon.
- Des efforts sont en cours dans le nord du Canada afin de veiller à ce que les gouvernements soient prêts.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont déclaré soit un état d'urgence ou une urgence de santé publique.
- Ces mesures peuvent servir à établir des restrictions de voyage au sein du pays, afin de prévenir une grande incidence sur le système de soins de santé pour la province ou le territoire.
- Au niveau fédéral, nous recommandons aux Canadiens de rester à domicile si possible. Cela signifie aussi d'éviter les voyages non essentiels au pays.
- Si vous devez quitter votre domicile, pratiquez l'éloignement physique, lavez-vous constamment les mains et, si vous ne vous sentez pas bien, restez à la maison.

La santé du secteur maritime dans les eaux canadiennes

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille attentivement la situation concernant les membres malades de l'équipage du *Siem Cicero*, un navire de charge en provenance de l'Allemagne qui transporte des marchandises non essentielles (voitures) et qui se trouve au large d'Halifax, en Nouvelle-Écosse.
- Le 17 mars, le Système de notification centralisé (SNC) a avisé l'ASPC que plusieurs membres de l'équipage présentaient des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, l'ASPC a pris la décision de refuser l'entrée au port au navire, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Les ports canadiens jouent un rôle de premier plan dans l'économie et le commerce international. Les secteurs liés au transport maritime sur les côtes de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique sont prêts à faire face aux risques accrus associés à la COVID-19.
- L'ASPC travaille en étroite collaboration avec des partenaires, en particulier avec Transports Canada et les autorités locales, afin de limiter la propagation du virus.
- Nous continuons de surveiller cette situation et nous informerons les membres de l'équipage à une date ultérieure si le navire pourra entrer dans le port. Pour prendre cette décision, nous tiendrons compte de plusieurs facteurs, notamment de



l'achèvement, par tous les membres de l'équipage, d'une période d'auto-isolement de 14 jours à partir de la date d'apparition des symptômes chez la dernière personne.

Si l'on insiste sur les mesures que l'ASPC prendrait pour limiter la propagation de la COVID-19 à bord d'un navire dans les eaux canadiennes...

- Si un navire se trouvait encore dans les eaux internationales, l'agent de quarantaine recommanderait aux personnes malades et à leurs contacts étroits de s'isoler dans leurs cabines.
- Selon la situation, les responsables pourraient ordonner au navire de ne pas laisser des passagers ou des membres de l'équipage débarquer jusqu'à ce que toutes les activités de santé publique soient terminées, conformément à la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Pour réduire au minimum le risque de propagation de la COVID-19 au Canada, les responsables examineraient la situation pour déterminer les mesures les plus appropriées à prendre à l'égard des passagers et des membres de l'équipage qui ne présentent aucun symptôme de la maladie.

Navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam

- Nous savons que 97 passagers canadiens et un membre d'équipage canadien se trouvent à bord du navire de croisière MS Zaandam et que 150 autres passagers canadiens ont été transférés sur le navire de croisière MS Rotterdam.
- Jusqu'à présent, aucun cas de COVID-19 n'a été confirmé parmi les citoyens canadiens qui se trouvent à bord des deux navires.
- Les navires de croisière sont actuellement à quai au port des Everglades, en Floride, et les passagers qui sont jugés en état de voyager débarqueront au cours des prochains jours et prendront un vol pour revenir chez eux.
- Un avion nolisé transportera les passagers depuis les États-Unis jusqu'à Toronto.
- Les passagers seront évalués avant l'embarquement dans l'avion et à leur arrivée au Canada.
- À leur retour au Canada, les passagers du MS Zaandam et du MS Rotterdam seront assujettis au décret d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine qui impose une quarantaine obligatoire (auto-isolement) pendant 14 jours.



- Les voyageurs qui n'ont toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (avion, train, voiture, autobus, etc.) vers leur destination définitive pour leur période de quarantaine de 14 jours. Des masques seront fournis à tous les voyageurs asymptomatiques par mesure de précaution supplémentaire au cas où ils développeraient des symptômes avant qu'ils n'arrivent chez eux.
- Les mesures de santé publique visant les passagers du MS Zaandam et du MS Rotterdam correspondent à celles qui sont en vigueur pour les citoyens canadiens revenant de l'étranger.
- Les passagers qui ont des symptômes ne seront pas autorisés à prendre le vol de retour vers le Canada. Ils resteront sur le bateau de croisière jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme guéris ou ils seront transférés au système de soins de santé en Floride.

Voyageurs qui ne présentent pas de symptômes

- Les passagers du navire de croisière qui n'ont pas de symptômes seront autorisés à débarquer du navire et voyageront par autobus vers l'aéroport où ils seront évalués avant de prendre le vol à bord de l'avion nolisé vers le Canada (aéroport Pearson de Toronto).
- À leur arrivée au Canada, tous les voyageurs seront évalués par un agent de quarantaine qui leur donnera l'ordre de se mettre en quarantaine pendant 14 jours.
- Les voyageurs qui n'ont toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (avion, train, voiture, autobus, etc.) vers leur destination définitive pour leur période de quarantaine de 14 jours. Des masques seront fournis à tous les voyageurs asymptomatiques par mesure de précaution supplémentaire au cas où ils développeraient des symptômes avant qu'ils n'arrivent chez eux.
- Les voyageurs asymptomatiques ne pourront pas se placer en quarantaine à un endroit où ils seraient en contact avec des gens qui sont particulièrement vulnérables, comme les adultes de 65 ans et plus et les gens de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.
- Certains voyageurs asymptomatiques pourraient être amenés à une installation de quarantaine désignée si, par exemple, leur situation à la maison n'est pas propice à la quarantaine et qu'aucune solution de rechange ne peut être trouvée (p. ex. une résidence de personnes âgées ou une maison de retraite). Chaque situation sera évaluée individuellement.



- Les voyageurs courent encore un risque de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes. L'Agence de la santé publique du Canada effectuera des évaluations de l'état de santé tous les jours par téléphone.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour s'assurer du respect du décret d'urgence.
- Les voyageurs sont tenus de surveiller l'apparition de symptômes chez eux, de consigner leur température corporelle et de communiquer cette information pendant les évaluations de l'état de santé.

Voyageurs qui présentent des symptômes

- Les passagers du navire de croisière qui présentent des symptômes ne seront pas autorisés à prendre le vol de retour au Canada; ils resteront sur le bateau jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme guéris ou ils seront transférés au système de soins de santé en Floride.
- Les voyageurs qui développent des symptômes pendant le vol seront transportés directement à un hôpital ou à une installation de quarantaine désignée dès le débarquement.

REMARQUE : Il existe d'autres messages au sujet de la quarantaine obligatoire de 14 jours, y compris des conseils sur la santé publique à l'intention des voyageurs de retour au pays.

Si l'on insiste sur l'application de la loi [messages déjà approuvés]

- Le gouvernement du Canada effectuera des contrôles ponctuels afin de s'assurer du respect de la loi.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour s'assurer du respect du décret d'urgence.
- Le non-respect du décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales sont une amende de 750 000 \$ et six mois de prison.
- De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à la *Loi* ou à ses règlements, expose une autre personne à un danger imminent de mort ou de blessures graves encourt une amende maximale de 1 000 000 \$ ou un emprisonnement maximal de trois ans, ou les deux.

Si l'on insiste sur Trenton

- La réponse du Canada visait un objectif différent au début de février, moment où l'on a signalé des éclosions de COVID-19 à bord des premiers navires de croisière.



- Lorsque les passagers canadiens des autres navires de croisière ont été rapatriés, puis mis en quarantaine à la Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton et au Centre NAV à Cornwall, en Ontario, il n’y avait pas de décret d’urgence en vigueur obligeant tous les voyageurs à se placer en quarantaine pendant 14 jours dès leur arrivée au Canada.